

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE2^e Séance du Mardi 7 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un représentant à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. — Ouverture du scrutin (p. 4777).

2. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4777).

Intérieur et rapatriés :

MM. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Charles Bignon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Delelis, Marcellin, ministre de l'intérieur ; le président, Brocard, Waldeck L'Hullier, Bozsl.

3. — Nomination d'un représentant à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. — Proclamation des résultats du scrutin (p. 4785).

4. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4785).

Intérieur et rapatriés (suite) :

MM. Royer, Marcellin, ministre de l'intérieur ; Bérard.

M. le ministre de l'intérieur.

MM. Bayou, Delachenal.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4792).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Ouverture du scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le quatrième tour de scrutin pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Je rappelle qu'il reste un poste à pourvoir.

Le scrutin va avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Une seule candidature a été remise à la présidence ; elle a été affichée.

Le scrutin est secret et la majorité absolue des votants est requise.

Des bulletins ont été imprimés au nom du candidat. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant soit plus d'un nom, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais maintenant tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants. (Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés MM. de Pierrebourg, Murat, Couderc, Fortuit.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à seize heures cinquante-sept.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

INTERIEUR ET RAPATRIES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits concernant les rapatriés.

La parole est à M. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget ne doit pas être pour la majorité l'occasion d'approuver sans réserve ce qui est fait par le Gouvernement ni pour l'opposition celle de dresser une facile récapitulation de ce qui devrait être réalisé, mais qui ne peut l'être.

Il y aura toujours des insuffisances, tant il est vrai que nos désirs sont souvent supérieurs à nos besoins et ces besoins généralement supérieurs à nos possibilités.

Pour apprécier le budget, nous devons donc nous demander s'il y a progrès, stagnation ou régression par rapport à une situation donnée et si les moyens mis à la disposition des pouvoirs publics permettent tout à la fois d'accompagner les nécessaires évolutions de notre société et d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés lors de l'adoption du Plan.

En premier lieu, je remarque qu'avec un accroissement global de l'ordre de 19 p. 100 le budget du ministère de l'intérieur connaît une progression nettement supérieure à celle des autres dotations budgétaires.

Mais il convient d'examiner de façon plus précise les crédits destinés aux quatre grandes fonctions du ministère de l'intérieur : la protection civile, l'aide aux collectivités locales, l'administration générale du territoire, la sécurité publique.

Les moyens affectés au service de la protection civile connaissent une amélioration sensible puisque les crédits de fonctionnement augmentent de 20 p. 100 et ceux d'équipement de 56 p. 100.

Comme au cours des années antérieures, l'accroissement des effectifs du corps des sapeurs-pompiers de Paris absorbe une part importante des dotations budgétaires nouvelles. L'augmen-

tation des crédits de fonctionnement permet aussi de normaliser la situation de divers personnels, en particulier de ceux qui sont attachés au service de déminage.

Mais c'est sur l'équipement qu'ont porté les plus grands efforts du Gouvernement, ce qui permettra de renforcer les moyens aériens de la protection civile, de mettre en place une seconde unité d'instruction et d'intervention dans le département du Var et d'équiper, en liaison avec les départements méditerranéens intéressés, les nouvelles formations de sapeurs forestiers. L'accroissement du nombre et de l'importance des sinistres justifie amplement la priorité accordée à ce secteur.

Les prévisions budgétaires sont donc relativement satisfaisantes pour la protection civile. Mais, monsieur le ministre, elles le sont moins pour les collectivités locales.

En effet, si, pour les crédits de subvention d'équipement, les autorisations de programme s'élèvent à environ 640 millions de francs, l'augmentation n'est que de 4,1 p. 100 par rapport à 1972 ; la progression est insuffisante et les crédits ne permettront pas d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le VI^e Plan.

Cependant, l'inscription au fonds d'action conjoncturelle d'autorisations de programme d'un montant de 111,5 millions de francs, intéressant les divers chapitres de subventions, et d'un crédit de 200 millions de francs destiné aux subventions globales d'équipement nous permet de penser que les moyens qui sont nécessaires aux collectivités locales seront mis à leur disposition. Bref, si nous devons en rester aux crédits définitivement inscrits au budget, la situation serait fort médiocre ; si le crédit de 111,5 millions de francs inscrit au fonds d'action conjoncturelle était débloqué, les objectifs du VI^e Plan seraient à peu près respectés ; enfin, si les subventions globales d'équipement étaient distribuées, nous connaîtrions une situation satisfaisante, car les crédits augmenteraient, d'une année sur l'autre, de 55 p. 100.

Nous agirons donc en 1973, monsieur le ministre, pour que les éventualités deviennent des certitudes ; si j'ai l'honneur de siéger encore sur ces bancs, je ne manquerai pas de suivre avec toute l'attention nécessaire l'exécution de votre budget.

La commission des finances sera certainement appelée aussi à demander à M. le ministre de l'économie et des finances et à vous-même de donner toutes les précisions nécessaires sur le régime des subventions globales d'équipement, qui ne semble pas faire l'unanimité au sein des instances gouvernementales.

Enfin, le peu d'empressement apporté par les communes à se lancer dans les opérations de fusion rend souhaitable que les crédits prévus à cet effet soient utilisés à encourager la constitution sous toutes leurs formes de syndicats intercommunaux et de districts qui constituent certainement le mode de regroupement le plus vivant et le plus concret, menant à terme à vos objectifs. Mais, quelles que soient les aides que nous pourrions accorder aux collectivités, le problème de leurs ressources et de leurs charges sera probablement l'un des plus aigus de la prochaine législature.

Je ne développerai pas l'habituel catalogue des revendications sur ce sujet, demandant seulement qu'à court terme des mesures soient prises pour alléger la charge de la T. V. A., d'abord par l'extension des possibilités de récupération, ensuite, si possible, par la modération du taux.

A plus long terme, le problème est celui des ressources mêmes.

Certes — et vous ne manquerez probablement pas de le dire dans votre intervention, monsieur le ministre — le versement représentatif de la taxe sur les salaires a augmenté et augmente encore à un rythme rapide, ce qui est très important pour les communes, mais la progression de cette ressource ne doit ni servir de justification à une limitation des subventions, ni non plus conduire à se satisfaire de l'actuel régime des autres ressources locales. Ces ressources — je l'ai déjà dit l'an dernier — ne peuvent continuer à être presque exclusivement assises sur des éléments immobiliers, donc statiques, alors que nos départements et nos communes sont confrontés, comme l'Etat, aux problèmes économiques de notre temps.

Notre collègue M. Pierre Sudreau, dans un article paru dans la presse au mois d'avril, demandait l'instauration sur ce sujet d'un grand débat et la définition d'orientations précises. C'est nécessaire, sinon la pression fiscale des collectivités locales, alors que celle de l'Etat est stabilisée, connaîtrait une progression tellement alarmante qu'elle ne manquerait pas de créer un problème politique dont l'importance n'échappe certainement à aucun de vous, mes chers collègues.

Des collectivités locales, j'en viens à l'administration générale dont le principal problème est celui des effectifs.

Il est difficile à ceux qui, comme nous, sont attachés à l'autorité de l'Etat et à son indépendance d'admettre que près des deux cinquièmes des 25.000 agents en fonction dans les préfectures sont des agents départementaux. Telle est malheureusement la situation actuelle.

Si nous admettons qu'au cours des dernières années le Gouvernement ait pu légitimement orienter son action vers d'autres tâches prioritaires, nous demandons qu'un coup d'arrêt soit donné à la dégradation de la situation et qu'une première amorce de solution soit définie.

Il convient tout à la fois de remédier au manque d'attrait de la carrière des préfectures par des aménagements statutaires et indiciaires, et d'accroître les effectifs réels qui — je le rappelle — sont non seulement insuffisants, mais encore en déficit de 530 postes par rapport aux effectifs budgétaires.

La même situation se retrouve d'ailleurs dans les tribunaux administratifs. Si l'on ne porte pas remède rapidement à l'insuffisance des effectifs et à l'injustice provoquée par un régime de rémunération des personnels qui devrait être aligné sur celui des administrateurs civils, c'est l'avenir même de la juridiction administrative qui risque d'être remis en cause dans quelques années.

J'en arrive enfin, mes chers collègues, à la sécurité publique, dont tous les problèmes ne sont certes pas encore résolus, mais qui bénéficie depuis plusieurs années d'un effort soutenu.

De 1968 à 1972, plus de 10.000 emplois ont été créés dans la police nationale ; en outre, le budget pour 1973 propose la création de 4.914 emplois nouveaux en faveur aussi bien des personnels de la police active que des personnels administratifs. En cinq ans, le personnel de la sécurité publique se sera donc accru de plus de 17 p. 100.

Si cet effort est poursuivi au cours des prochaines années, nous pourrions faire face aux difficultés rencontrées non seulement dans la région parisienne, mais aussi dans la plupart de nos villes de province.

De plus, l'accroissement des effectifs sera accompagné l'an prochain de sensibles améliorations de la situation des personnels, provenant de l'aménagement des indices et de transformations d'emploi assurant à ces personnels une meilleure promotion.

Les moyens matériels, si nécessaires à la police nationale pour l'accomplissement de sa tâche, ne seront pas oubliés puisqu'un important programme d'équipement et de modernisation est engagé.

Les autorisations de programme pour l'équipement immobilier s'accroîtront de 25 p. 100, passant de 50 millions à 62.500.000 francs.

Les crédits de matériel connaîtront aussi une augmentation sensible.

Nous avons noté avec satisfaction l'effort prioritaire consenti en faveur de la sécurité routière dont le programme bénéficiera de l'inscription d'un crédit de 20 millions de francs.

La formation du personnel ne sera pas négligée : aux trois centres régionaux d'instruction des corps urbains en cours d'aménagement viendront s'ajouter deux autres centres régionaux.

En outre, la police nationale disposera enfin des moyens de recyclage des personnels en tenue, qui lui faisaient jusqu'à présent défaut.

Dotée de ces moyens nouveaux, notre police nationale pourra, en 1973, poursuivre sa tâche de protection des biens et des personnes. Nous lui souhaitons de l'accomplir dans des conditions aussi favorables que cette année, en particulier dans le domaine de la répression du trafic de la drogue contre laquelle elle a mené durant toute cette année une action d'une remarquable efficacité.

Nous souhaitons également que si tel ou tel agent de cette administration s'écarterait de son devoir, il soit sanctionné sans défaillance ; car l'égarement ou l'éventuelle compromission d'un nombre infime d'individus ne doit pas nuire à l'efficacité du service, ni ternir l'image qu'un corps particulièrement dévoué de fonctionnaires a su donner de lui au pays.

Mes chers collègues, je vous disais, au début de cette brève intervention, que le budget du ministère de l'intérieur était en accroissement de 19 p. 100. Je me suis efforcé de faire ressortir l'effort important qui a été consenti pour les deux missions de protection qui incombent à l'Etat : la protection civile, la sécurité publique.

Je n'ai pas parlé des rapatriés car le budget du ministère de l'intérieur, encore qu'il soit intitulé budget de l'intérieur et des rapatriés, ne comporte que les modestes crédits de fonctionnement de l'administration centrale. Les crédits de subvention et d'indemnisation des rapatriés font partie d'autres chapitres et de charges communes qu'il ne m'appartient pas de traiter.

En ce qui concerne l'administration du territoire et les collectivités locales, la situation est moins satisfaisante. Il nous faudra donc veiller avec vous, monsieur le ministre, à ce que les possibilités du fonds d'action conjoncturelle deviennent des réalités.

La commission des finances a estimé que ce budget, dont les imperfections sont compensées par les améliorations qu'il apporte, était convenable et méritait d'être adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Charles Bignon, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, en dépit de l'excellente présentation que vient de faire de votre budget mon collègue M. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, j'aurais préféré vous donner l'avis de la commission des lois après que l'Assemblée vous eût écouté, car vous vous montrez toujours un avocat très convaincant pour défendre vos crédits. Mais puisque la coutume s'y oppose, je me contenterai de commenter quelques passages de mon rapport écrit.

A propos des crédits de votre ministère, j'ai souligné leur augmentation constante et importante. Je suis, à cet égard, en très léger désaccord avec M. Torre qui déplore l'augmentation insuffisante des autorisations de programme. En effet, si celles-ci, pour 1973, fonds d'action conjoncturelle exclu, ne progressent que de 7 p. 100, cela provient de la forte majoration qui avait marqué l'exercice précédent. A mon sens, il serait plus logique de comparer 1971 à 1973. On verrait alors que la progression record qui avait été observée en 1972 se poursuit et même s'accroît en 1973.

Quant au versement représentatif de la taxe sur les salaires, l'augmentation est particulièrement forte puisque nous atteignons une vitesse de croisière qui dépasse les 14 p. 100 par an.

Les crédits pour la police sont également satisfaisants si on les inscrit dans une évolution constante. Près de cinq mille emplois seront créés et on a répondu à la préoccupation constante de l'Assemblée en prévoyant d'importants crédits de matériel.

L'effort qui est fait pour la protection civile est aussi très appréciable. Nous avons maintenant un corps de protection civile qui nouera des relations de plus en plus étroites avec les armées. Un programme cohérent a été établi pour la défense de la forêt méditerranéenne, problème qui a toujours fait l'objet de la vigilance particulière de M. Bozzi lorsqu'il était le rapporteur pour avis de la commission des lois.

Tout cela, mes chers collègues, est extrêmement positif et méthodique, et nous devons en féliciter le Gouvernement et, au premier chef, le ministre de l'intérieur.

Venons-en aux problèmes communaux.

Nous suivons avec grand intérêt l'application progressive de la loi sur les fusions de communes. Il est évidemment trop tôt pour porter un jugement, mais on peut déjà constater une grande diversité de fusions selon les départements, ce qui nécessitera par la suite une certaine harmonisation.

Je souligne l'importance que nous attachons à la retraite des maires et des adjoints, ainsi qu'au règlement de la question de la responsabilité des collectivités locales et des élus, qui n'est plus adaptée aux fléaux de notre époque ni à l'organisation de la sécurité du territoire.

Je ne reviendrai pas sur ce que vient de dire M. le rapporteur spécial de la commission des finances à propos des finances locales. Je note seulement que de nombreux problèmes restent posés. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, quatre vieilles contributions ne vaudraient pas deux neuves.

Par ailleurs, je suis un peu sceptique quant aux mérites des simplifications de subventions apportées par les décrets de mars 1972, et, même en dépit de votre enthousiasme, monsieur le ministre, quant à la subvention globale d'équipement. La multiplication des subventions de toute nature complique, en effet, la tâche des administrateurs, dont la situation est de plus en plus dépendante de l'autorité de tutelle.

D'autre part, la commission des lois n'a pas accepté complètement votre théorie relative à la T. V. A. Nous éprouvons aussi quelque réticence en ce qui concerne l'application du F. A. C. aux collectivités locales, même avec le déblocage accéléré des crédits que vous nous avez promis.

Je rappelle également que la redevance de bassin présente des obscurités, des complications, des inégalités, qui inquiètent de nombreux élus locaux. Il conviendrait de fournir au Parlement de nombreuses explications supplémentaires, car sur ce point mon rapport n'est pas suffisamment complet.

S'agissant du problème de la patente, auquel mes collègues sont si attachés, je rappellerai simplement que la commission des lois souhaite l'établissement d'un bilan national consolidé où seraient retracées les finances de l'Etat et des collectivités départementales et communales, de manière à éliminer les flux contradictoires et à connaître exactement, dans une situation comparée, ce qui est réclamé aux mêmes contribuables. Car c'est toujours dans la même poche, en fin de compte, qu'est pris l'argent.

En ce qui concerne la vie locale, notons que 76 millions de francs de crédits sont inscrits pour les élections législatives et cantonales et que des machines à voter seront installées dans un certain nombre de communes désignées par décret.

J'insiste sur l'intérêt constant que la commission des lois porte au personnel des préfectures, plus spécialement à propos de la revalorisation des situations et de l'augmentation des effectifs. Il y aurait là, monsieur le ministre, un moyen, particulièrement apprécié par les départements, de soulager les finances départementales, qui sont mises à rude épreuve par les créations d'emplois auxquelles il faut procéder chaque année, et vous le savez mieux que personne.

S'agissant, dans la vie locale, de la lutte contre les divers fléaux, je renvoie, faute de temps, l'Assemblée à mon rapport écrit sur la protection civile.

Je voudrais cependant insister spécialement sur un fléau que, au-delà de la prostitution — on confond parfois — constitue le proxénétisme et qui est particulièrement grave.

Mon rapport écrit expose la situation, montre l'imposant arsenal répressif dont nous disposons depuis quelques années. Je demande, à ce sujet, que les conclusions de la commission Gerthoffer soient mises en œuvre le plus rapidement possible. La confiscation des biens constituerait, entre autres, un moyen de frapper à la source les proxénètes qui font des profits scandaleux et particulièrement répugnants.

Je demande que, malgré l'importance de vos tâches, vous continuiez avec l'énergie qui vous est coutumière, à mener par priorité la lutte contre le proxénétisme sous toutes ses formes.

Monsieur le ministre, votre budget est si vaste, comprend tant de rubriques diverses qu'on ne peut, en quelques minutes, que le parcourir en l'effleurant. Nous l'avons singulièrement ressenti à la commission des lois : lors de votre audition devant la commission, puis au cours de nos réunions, nous avons exprimé le souhait de pouvoir discuter à nouveau de certains points particuliers à l'occasion d'autres débats de ce type.

La commission des lois m'a d'ailleurs autorisé à préciser dans l'introduction de mon rapport écrit, que, en cette fin de législature, le Gouvernement et le Parlement devraient, en commun, réfléchir sur le thème suivant : n'est-il pas de l'intérêt profond d'une démocratie que le Parlement ne se cantonne pas dans un travail législatif, fût-il excellent, mais qu'il exerce également son droit de contrôle, non seulement sur le montant du budget à l'occasion d'un seul débat annuel mais encore sur l'exécution même de ce budget, sur l'emploi des fonds des contribuables ?

Au moment où ils s'apprentent à voter le dernier budget du ministère de l'intérieur de la législature, les membres de la commission des lois, se demandent, en toute honnêteté, si la mission du Parlement a bien été remplie et ils espèrent, monsieur le ministre, que vous partagerez leur souci.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois a approuvé le budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Je n'ai pas eu le privilège d'entendre M. le ministre de l'intérieur. Mais je pense que l'exposé qu'il aurait pu faire n'aurait en rien modifié le mien.

Ceux qui se préoccupent de la sécurité de la population — et ils sont de plus en plus nombreux — attendaient de votre budget, monsieur le ministre, la mise en œuvre de moyens exceptionnels de nature à faire face à la montée croissante de la violence, du banditisme et de la délinquance sous toutes leurs formes. Ils seront une fois de plus déçus.

Chaque jour, la presse et la radio relatent ces faits divers qui justifient notre inquiétude : personnes seules agressées, vieillards sans défense attaqués, travailleurs de nuit battus, batailles rangées dans les dancings, ou bientôt plus personne ne voudra organiser de soirées dansantes.

Le vol n'est même plus la justification de ces actes criminels, sur lesquels on s'interroge. Faire mal pour le plaisir, tel semble être le motif des agressions, le tout réglé selon le scénario de certains films que l'O. R. T. F. diffuse à satiété.

Certains délinquants savent que la police manque de moyens et d'effectifs et que, de plus, les sanctions sont d'une faiblesse dérisoire.

La population connaît aussi cette situation et de nombreux habitants ont résolu d'assurer leur protection et de faire leur justice eux-mêmes. Ils se sont armés et certains groupes organisent des patrouilles de surveillance. Des innocents ne risquent-ils pas d'en faire les frais ?

C'est dire que ces habitants n'ont pas confiance en votre action. Il y a longtemps qu'ils ont perdu toute illusion sur la volonté du Gouvernement de les protéger.

Il ne faut pas être grand prophète pour prévoir que la sécurité des populations sera le problème n° 1 des prochaines années, lorsque, comme dans certains pays, personne n'osera plus sortir le soir.

M. Pierre Lepage. Il ne faut pas exagérer !

M. André Delelis. C'est ce qui se passe déjà actuellement. Lisez les journaux ! Sans doute cela se produit-il aussi dans votre circonscription.

M. Hervé Laudrin. Pas chez nous !

M. André Delelis. Cela viendra si ce n'est pas encore arrivé. Ne riez pas, monsieur Laudrin ! Je vous donne rendez-vous dans quelques années !

M. André Laudrin. Je ne serai sans doute plus là !

M. André Delelis. Peut-être parce que les électeurs en auront décidé ainsi !

En attendant que faites-vous, monsieur le ministre ? Vous n'avez trouvé, pour solution, que la nomination de préfets de police. Les maires des grandes villes vous ont répondu que ce n'était pas de préfet qu'ils avaient besoin, mais d'effectifs de police. Ils ont raison.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Ils en ont !

M. André Delelis. Il y a un an, vous vous êtes réjoui — et les députés de la majorité avec vous — de créations de postes que permettait votre budget. Vous allez certainement faire de même aujourd'hui. Pourtant, les syndicats de la police affirment que la plupart des mesures prévues au budget de 1972 n'ont pas été exécutées à ce jour et que les engagements que vous avez pris n'ont pas été tenus.

Je constate que vous m'approuvez, monsieur le ministre, et je vous en remercie. (Rires.)

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout ! Je vous désapprouve !

M. Pierre Lepage. M. Delelis est un petit rigolo !

M. André Delelis. Monsieur le président, je ne permets pas qu'on m'insulte. Je ne suis pas un petit rigolo, je suis un homme sérieux, qui tient des propos sérieux.

M. le président. Gardons-nous des jugements hâtifs.

M. André Delelis. Il faudrait établir un plan d'ensemble de renforcement des services après établissement d'un inventaire des véritables besoins. Si les postes budgétaires sont jugés par tous insuffisants, nous savons aussi que de nombreux postes ne sont pas pourvus.

Des corps urbains disposent aujourd'hui d'un effectif inférieur à ce qu'il était il y a trente ans. Depuis lors, pourtant, les tâches se sont multipliées du fait de l'accroissement démographique et des problèmes que posent la circulation automobile et les accidents de la route. Certains de ces corps urbains, couvrant plus de 50.000 habitants, n'ont parfois que trois hommes en service la nuit, et ceux-ci doivent limiter les patrouilles, le carburant étant mesuré. Dans certains commissariats, les heures à récupérer par le personnel atteignent le nombre impressionnant de 8.000 et sont sans cesse en augmentation. Combien de temps encore cette situation va-t-elle durer ?

La résistance physique des hommes est aussi rudement mise à l'épreuve que leur moral. Les horaires de travail se ressentent des insuffisances d'effectifs et il n'est pas rare d'apprendre que des policiers ayant terminé leur ronde de nuit à six heures le dimanche matin doivent, à nouveau, reprendre le service à treize heures le même jour jusqu'à vingt-deux heures, et parfois au-delà, selon les incidents et accidents fréquents pendant la période dominicale.

Les effectifs et les moyens n'ont pas suivi la courbe du développement des villes où se concentrent les populations et ils sont, de plus, mal répartis.

Le groupe socialiste se fait ici l'interprète des maires des villes de province, dont l'inquiétude est grande en raison de l'accroissement du nombre des actes de vandalisme. Il ne peut s'associer à une politique qui aura pour conséquence de compromettre la tranquillité et la sécurité de la population, de même qu'il ne souscrit pas au choix qui s'est traduit par des sorts différents selon l'usage que le Gouvernement entendait faire des divers corps de police : abondance de moyens pour les forces mobiles, indigence pour les corps urbains.

En cela, monsieur le ministre, votre politique est contraire à la Déclaration des droits de l'homme dont il n'est pas inutile de rappeler à cette tribune le principe fondamental en matière de sécurité publique : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

Vous ne manquez pourtant, monsieur le ministre, ni d'effectifs ni de moyens ; mais vous les concentrez ailleurs dans ce que vous appelez les forces spécifiques, dont dispose le Gouvernement pour réprimer les mouvements de caractère politique.

M. Paul Alduy. A Paris !

M. André Delelis. Trois mille hommes des forces dites de l'ordre face à trois cents manifestants ; voilà un spectacle courant qui fait sourire les Parisiens, mais qui désole les provinciaux que nous sommes ! Trois mille hommes qui perdent leur temps pendant que leurs collègues des corps urbains, eux, n'ont pas le loisir de s'ennuyer ! Il faudra bien qu'un jour le Parlement, au cours d'un débat spécialement consacré aux problèmes de sécurité de la population, soit appelé à se prononcer sur une telle utilisation des forces disponibles. A la faveur de ce débat, le sort des compagnies républicaines de sécurité devra être tranché et leur intégration à la police urbaine décidée.

M. le ministre de l'intérieur. Nous y sommes !

M. André Delelis. Dans cette attente, monsieur le ministre, si vos collègues du Gouvernement ne vous donnent pas les moyens que nous souhaitons, veuillez au moins à mieux utiliser ceux dont vous disposez à la fois sur le plan des effectifs et sur celui du matériel.

Et puis, rendez le moral aux hommes placés sous votre autorité, en lavant l'honneur de la police entaché dans l'affaire de Lyon. De même que les députés ne veulent pas être confondus avec les proxénètes, les policiers ne se reconnaissent pas dans les hommes qui ont trahi leur mission en se fondant dans le « milieu », où ils n'avaient rien à faire. Toute la lumière doit être faite à Lyon, les serviteurs de l'Etat l'exigent et les parlementaires avec eux.

Contestés de plus en plus et perdant l'autorité que leur conférait autrefois la fonction, les personnels de police ne se sentent pas soutenus. Leur moral se ressent aussi du fait qu'ils ne sont pas considérés comme ils le souhaiteraient sur le plan de leur situation matérielle. L'Etat les prive du droit de grève mais ne satisfait pas leurs revendications essentielles.

L'ensemble du personnel souhaite la revalorisation des traitements et une progression du pouvoir d'achat qui tienne compte des hausses du coût de la vie. Il conviendrait d'améliorer sensiblement les crédits affectés aux indemnités de travail intensif de nuit et à l'habillement.

En outre, les gardiens de la paix souhaitent une accélération du plan de revalorisation les concernant avec une réduction à huit échelons du déroulement de carrière et une normalisation de l'échelon exceptionnel en échelon normal.

Les brigadiers et brigadiers chefs demandent un nouveau déroulement de carrière et une revalorisation avec indices terminaux à 370 pour le brigadier et à 400 pour le brigadier chef.

Les officiers et les commandants réclament la fin d'une injustice grave qui se prolonge du fait de l'opposition du ministère des finances à l'adoption de leur nouvelle grille indiciaire.

La situation des cadres et agents administratifs et techniques de la police est à revoir en raison des sujétions spéciales — déplacements, horaires, servitudes de service, etc.

D'autre part, l'ensemble du corps de la police formant un tout, il faut mettre fin à l'injustice notoire qui entraîne une perte d'échelonnements pour le fonctionnaire promu à un grade supérieur.

Les autres revendications du personnel sont également connues, de même que celle des anciens serviteurs.

Les retraités souhaitent l'intégration totale au traitement de l'indemnité de résidence et s'estiment gravement lésés en raison du recours systématique au principe d'indemnités catégorielles ou de primes de sujétions spéciales, qui permet au Gouvernement d'éviter les majorations indiciaires dont pourraient bénéficier les pensionnés de la police.

Les retraités demandent aussi à bénéficier des dispositions de la loi du 8 avril 1957 sur la péréquation des retraites et veulent une amélioration des pensions de réversion des veuves par l'attribution d'un taux de 75 p. 100.

Enfin, la police municipale de province demande l'attribution de la prime de risque dont elle ne bénéficie pas.

Pour en terminer avec les problèmes de la police, j'évoquerai deux questions, monsieur le ministre. La première aura trait à la formation professionnelle, qui est actuellement insuffisante.

On se contente de quatre mois pour former un policier, alors qu'il faut généralement trois années pour obtenir un C. A. P. d'ouvrier. N'est-ce pas anormal lorsque l'on considère les connaissances qu'un policier doit acquérir dans le domaine du droit ou de la protection civile par exemple ?

Qu'il me soit ensuite permis de faire état du passif algérien et de la nécessité de régler le problème des officiers et sous-officiers des groupes mobiles de sécurité créés en 1958.

Au nombre d'un millier environ, les anciens G. M. S. ont subi un retard indiciaire de quelque 40 points, quoique soumis à des conditions de recrutement identiques. Ils souhaitent être réintégrés dans la sîreté nationale.

J'en viens à la deuxième partie de mon intervention, qui concernera la situation des personnels et des effectifs des préfectures et des sous-préfectures.

Le projet de budget pour 1973 ne permettra pas de mettre fin au déséquilibre actuel des charges qui obèrent sans cesse davantage les finances départementales. Dans certains services, le personnel est départemental à 90 p. 100 alors que sa tâche consiste à percevoir des taxes dont le produit tombe intégralement dans les caisses de l'Etat. C'est le cas des services de la circulation routière.

Il importe de déterminer rapidement pour chaque département la part de charges qui doit être supportée par le budget de l'Etat et celle qui incombe au budget départemental en fonction des services créés dans le cadre du département.

La situation actuelle est grave pour le personnel départemental, qui ne peut obtenir sa titularisation puisqu'il n'appartient pas à un cadre permanent. A cet égard, l'Etat use en quelque sorte d'un droit divin qui est tout simplement arbitraire.

Enfin, il est légitime et urgent de mettre au point la réforme du statut du personnel des préfectures et de supprimer les inégalités dont souffrent encore des serviteurs dévoués de l'administration.

La troisième partie de mon intervention concernera le personnel communal. Sur ce point, je serai bref. Je parlerai en qualité de maire et au nom de mes collègues, en souhaitant que la situation de nos agents soit réexaminée avec attention.

En matière de recrutement, les collectivités locales souffrent de l'insuffisance des traitements en début de carrière pour les petites catégories et pour les emplois spécialisés. Il importe de revaloriser ces traitements si l'on veut que l'administration locale se modernise. Les cadres administratifs et techniques n'ont pas la carrière qu'ils méritent. De ce fait, les communes manquent d'agents de valeur qui préfèrent choisir le secteur privé.

La quatrième et dernière partie de mon exposé portera sur l'inscription au chapitre 65-52 d'un crédit pour la remise en état de la voirie et des réseaux divers des cités minières. Il s'agit là d'un fait positif qu'un élu de l'opposition — une fois n'est pas coutume — est heureux de souligner. L'action des maires des communes minières du bassin du Nord-Pas-de-Calais aura donc porté ses fruits et les premiers programmes de rénovation vont pouvoir être engagés. Reste à souhaiter que les crédits soient plus importants à l'avenir.

On ne doit pas perdre de vue, en effet, que près de 350 millions de francs seront nécessaires pour mener à terme cette rénovation. Au rythme actuel, il faudrait trente ans pour rénover l'ensemble des cités minières. Or les mineurs et retraités mineurs ne sauraient attendre si longtemps. Car il est à craindre, hélas ! qu'ils n'aient entre-temps disparu.

L'Etat s'acquitte lentement d'une dette de reconnaissance à l'égard de braves mineurs qui ont bien mérité de profiter du progrès et pourront ainsi se considérer enfin comme des citoyens à part entière.

C'est le seul point positif que je relève dans votre budget, monsieur le ministre. Ce disant, j'en profite pour vous remercier de m'avoir reçu il y a quelque mois avec une délégation de maires des communes minières.

Il n'en reste pas moins que, sur d'autres points, votre budget est négatif. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, tout à l'heure, M. Delelis aurait voulu que je rappelle à l'ordre l'auteur d'une interruption qui s'est exprimé à son égard de façon discourtoise.

Sans doute ce rappel à l'ordre aurait-il été souhaitable et j'adresse mes excuses à M. Delelis.

Je souhaite que chaque membre de l'Assemblée fasse preuve de courtoisie vis-à-vis des orateurs, que ceux-ci s'expriment à la tribune ou de leur place. Je ne saurais trop le répéter avec l'espoir d'être entendu.

La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, je ne pourrai traiter que deux points dans les dix minutes qui me sont imparties.

Le premier aura trait au problème des rapatriés.

Je sais que les crédits prévus pour l'indemnisation des rapatriés figurent non à votre budget mais à celui des charges communes. Cependant, s'agissant des Français rapatriés, la réception des dossiers, l'établissement des listes départementales de priorité, la mise sur pied des commissions de contentieux relèvent de votre compétence, comme l'indique la note de synthèse afférente à votre budget.

Toujours à propos des rapatriés, M. le Premier ministre a récemment annoncé une série de mesures nouvelles. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Ces mesures permettront, en effet, de rattraper un certain retard, voire un retard certain.

Car, monsieur le ministre, les services compétents souffrent d'une insuffisance de personnel pour l'instruction et la liquidation des dossiers. Les dossiers prioritaires, en particulier ceux des personnes âgées, ne sont pas encore liquidés, alors qu'ils sont pratiquement déposés dans les préfectures depuis deux ans. Ce n'est pas normal et, sur le plan humain, la situation des intéressés est souvent dramatique. C'est le cas dans le département que je représente et où l'agence régionale installée à Lyon ne dispose pas de moyens en personnel suffisants pour instruire les dossiers.

Je sais bien que l'acompte de 5.000 francs annoncé par M. le Premier ministre doit être versé courant novembre pour tous les cas sociaux. Mais je crains fort que cette décision qui est impatiemment attendue par tous les rapatriés, ne soit pas toujours suivie d'effet. C'est pourquoi je vous supplie, monsieur le ministre, d'user de tous les moyens dont vous disposez pour que les engagements soient tenus et, au nom de nos compatriotes rapatriés, je vous en remercie à l'avance.

Le deuxième point que je traiterais concernera la police municipale.

Le rôle et les attributions de l'agent de police municipale sont fixés tant par le code d'administration communale que par le code de procédure pénale.

Au code d'administration communale, ce policier est défini comme étant un agent chargé de la protection des personnes et des biens, ainsi que de leur sécurité. Chargé en outre de la surveillance des lieux publics, il est compétent en matière de circulation.

Au code de procédure pénale, le même policier est cité à l'article 21 parmi les agents de police judiciaire de deuxième catégorie, ce qui le met à égalité avec le gardien de la paix de la police nationale.

L'agent de police municipale joue donc un rôle capital dans la vie des communes. Toujours prêt à intervenir de jour comme de nuit, il est constamment exposé aux risques que ne cesse de multiplier le relâchement des mœurs et le développement de la délinquance. A cet égard, je rejoindrai ce que disait tout à l'heure M. Delelis. Le dévouement et la compétence de l'agent de police municipale sont unanimement appréciés. Cet agent étant l'homologue du gardien de la paix, il ne devrait y avoir entre les deux aucune différence. Or, s'il y a égalité des devoirs, il n'y a pas égalité des droits ; s'il y a bien parité en matière de fonctions, d'attributions et de risques, il n'y a pas parité en matière de traitements. Il est temps d'accorder à la police municipale un cadre unique et des traitements qui soient en rapport avec ses fonctions et les responsabilités qui lui incombent.

Les personnels de la police municipale ont demandé à bénéficier d'un statut spécial au sein de la fonction communale, analogue au statut dont bénéficient leurs homologues de la police nationale au sein de la fonction publique. Les discussions engagées depuis 1964 entre les représentants de la police municipale et le ministère de l'intérieur traînent en longueur. J'aimerais savoir où elles en sont.

Un arrêté du 22 septembre 1965 a défini les conditions de recrutement de ces personnels. En septembre 1968, un projet de statut spécial a été élaboré, qui tend à uniformiser sous des dispositions organiques la police municipale et rurale sur toute l'étendue du territoire national, à établir la parité indiciaire de traitement et attribuer l'indemnité de sujétion spéciale, à définir la tenue vestimentaire des agents et les insignes de leurs fonctions, à prévoir la création d'un centre de formation professionnelle. En son temps, ce projet de statut a reçu l'accord de la profession.

En avril 1972, des mesures transitoires ont été prises qui prévoyaient la création de deux emplois nouveaux, celui de gardien principal et celui de brigadier chef principal, ce qui laissait espérer des possibilités de promotion et, par conséquent, des améliorations de carrière.

Les accords de Grenelle avaient permis la création de l'emploi de brigadier-chef et l'attribution de quinze postes supplémentaires. Ces avantages ont été anéantis lors du reclassement des catégories C et D. Car, depuis le 1^{er} janvier 1970, les personnels de la police municipale n'ont pas suivi le mouvement et se sont trouvés en fait déclassés par l'application du plan Masselin.

Monsieur le ministre, des constatations parfaitement regrettables s'imposent. Au premier juin 1972, le traitement mensuel d'agent de la police municipale du sixième échelon était grosso modo inférieur de 600 à 700 francs à celui d'agent de la police nationale du même échelon, abstraction faite de la prime de sujétion spéciale de 350 francs. Le brigadier,

qui avait le même classement indiciaire que le commis ou l'O. P. 2, se trouve maintenant au niveau de la sténodactylo et de l'O. P. A. Quant au gardien, il voisine avec les éboueurs.

Le brigadier-chef de la police municipale a un traitement inférieur à celui du sous-brigadier de la police nationale. Il arrive ainsi — et c'est ce qu'il y a de plus criant — que, dans un corps à effectif mixte, à la fois municipal et national, le brigadier municipal qui encadre les gardiens de la police nationale ait un traitement très inférieur au leur et ne profite pas de la prime de sujétion.

Voilà où nous en sommes en ce mois de novembre 1972 !

Le paradoxe ne doit pas s'éterniser. Il faut reconnaître dans les meilleurs délais les droits de ces quelques milliers de policiers municipaux. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire ce geste envers un corps dont le dévouement n'est ni discutable ni d'ailleurs discuté. Lorsque vous aurez satisfait à ce qui constitue une véritable obligation, l'Etat, les communes, la population, et tout particulièrement celle de ces villes moyennes dont on parle tant actuellement, seront mieux servis.

Je vous remercie d'avance de la très bienveillante attention que vous voudrez bien apporter à l'étude de cette requête. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, à vous entendre, comme à lire votre projet de budget et le rapport très documenté et plus nuancé de M. Bignon, tout ira mieux pour les collectivités locales en 1973 : leurs subventions d'investissement et de fonctionnement sont augmentées, leurs recettes progressent.

Un examen plus attentif montre néanmoins que si vos cotations — 11,2 p. 100 du budget national — sont en augmentation de 19 p. 100, les deux tiers de vos crédits de fonctionnement sont consacrés à la police nationale et permettent la création pour celle-ci de près de cinq mille emplois.

Les crédits de subvention aux collectivités locales n'augmentent que de 4 p. 100 et de 22 p. 100 si les crédits du fonds d'action conjoncturelle sont débloqués. Mais les expériences passées n'autorisent pas à l'optimisme, pas plus d'ailleurs que pour la tranche locale du fonds spécial d'investissement routier et d'autres crédits « susceptibles » d'être débloqués.

Votre budget est donc loin d'apporter une solution aux problèmes cruciaux des 38.000 conseils municipaux et des 95 départements.

Le VI^e Plan, je le rappelle, prévoit le doublement des impôts locaux pour sa réalisation. En fait, la réduction en valeur réelle des subventions, les emprunts à court terme et à taux d'intérêt élevé, l'autofinancement, notamment par l'augmentation des centimes additionnels, resteront, si rien ne change prochainement, les seuls moyens financiers à la disposition des collectivités locales.

Aussi les élus locaux sont-ils mécontents. Après les manifestations du congrès des maires en avril, la semaine d'action de fin juin et les délégations d'élus locaux devant l'Assemblée nationale le 27 octobre, répondant à l'appel de la fédération nationale des élus républicains, en sont des témoignages probants. Encore que, lors de cette dernière manifestation, la présence de forces de police massives fut un acte d'hostilité gratuit et inadmissible envers des représentants élus. Les maires auraient jugé plus utile de voir ces contingents mobilisés pour la sécurité publique ou la lutte contre le gangstérisme que pour les empêcher d'aller signifier au Premier ministre leurs réclamations dans un cortège bien pacifique.

Les crédits de police dont vous obtenez une constante augmentation doivent-ils vraiment servir à cela ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Certes, vous n'allez pas jusqu'à prétendre que les collectivités ne connaissent pas des difficultés. L'Etat s'est largement déchargé sur elles d'une part importante des dépenses qu'il devrait assumer pour les équipements collectifs ; elles sont contraintes d'être les simples gestionnaires d'une pénurie dont elles ne sont pas responsables, n'ayant pas de pouvoir, toujours soumises qu'elles sont aux autorités de tutelle. Cela est difficile à nier. Et vous savez aussi que les décisions les concernant sont souvent prises en dehors d'elles, dans le secret des services ministériels.

Vous affirmez que les collectivités locales n'ont pas à se plaindre, que leurs finances ne sont pas si mauvaises qu'on le prétend, et vous vous insurgez — du moins, la solidarité gouvernementale vous y oblige — contre le remboursement de la T. V. A.

Alors, comment expliquer qu'il y a trois semaines, cinq orateurs de partis différents — dont le vôtre — ont participé dans cette enceinte à un débat au cours duquel tous ont réclamé

ce remboursement ? N'est-ce pas le signe évident que ce mot d'ordre rencontre chez les 450.000 conseillers municipaux une résonance particulière et que vous serez obligés d'en tenir compte car la protestation s'amplifiera au fur et à mesure qu'ils seront contraints, par l'application du VI^e Plan, de doubler les impôts locaux ?

Lors de la séance du 20 octobre dernier, j'ai plus longuement analysé la lettre du 15 juillet du ministre de l'économie et des finances, reprise par les préfets et — c'est le comble du zèle ! — par certains députés de la majorité.

Tandis que le budget de l'Etat se nourrit de l'inflation et de la hausse des prix, les communes sont réduites à une situation financière très difficile, disposant d'impôts directs archaïques, datant de deux siècles et atteignant la limite du supportable, aussi bien pour la taxe mobilière que pour les patentes des petits commerçants et artisans et des petites et moyennes entreprises.

Ajoutons les conséquences d'une hausse des prix record et, dans le même temps, la généralisation de la forfaitisation qui aggrave les charges des collectivités locales pendant que leurs recettes s'amenuisent.

Rien n'est prévu pour les communes minières qui ne perçoivent pas de subventions spéciales d'équilibre et dont la situation devient critique avec la reprise qu'elles assument du patrimoine des houillères.

Rien non plus pour remédier à la triste situation de la main-d'œuvre immigrée et des communes sur le territoire desquelles elle « loge », si l'on peut utiliser ce terme. Maire d'une ville où 30 p. 100 de la population est composée de Nord-Africains, où les micro-bidonvilles pullulent, où 25 p. 100 des enfants scolarisés sont peu francophones, je puis dire qu'il en résulte une situation que vous devinez, en même temps qu'une charge considérable pour le budget communal.

Que comptez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre, avec les moyens que vous donne votre budget ?

Faux problème, dites-vous, que celui de la T. V. A., car l'Etat la paie aussi. C'est vrai, mais le produit de cette taxe retourne dans ses caisses ; les collectivités locales, elles, la déboursent, mais définitivement.

Il est exact que, de tout temps, les collectivités locales ont subi l'incidence des taxes indirectes incluses dans leurs dépenses. Mais, avant 1968, certaines d'entre elles, comme la taxe locale, leur revenaient et les taux étaient beaucoup moins élevés.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires n'est pas comparable à la récupération de la taxe locale. La taxe sur les salaires a été remplacée par un versement représentatif ; or les taux de la T. V. A. ont été majorés, à partir du 1^{er} décembre 1968, de plus de 15 p. 100 en moyenne. Les communes supportent cette majoration au même titre que tous les consommateurs.

L'amalgame opéré entre les subventions proprement dites et les participations à des dépenses de caractère social, qui devraient être assumées en totalité par l'Etat, a été volontaire et injuste.

En apparence, le versement représentatif de la taxe sur les salaires — près de 14 milliards de francs sont prévus à ce titre en 1973, soit une augmentation de 14 p. 100 par rapport à cette année — serait plus fructueux que l'ancienne taxe locale et ce boni couvrirait la plus grande partie de la T. V. A. que les communes doivent supporter.

C'est à voir ! Car vous oubliez le transfert de charges à sens unique qui est systématiquement opéré. Cela est d'autant plus sensible que le décret d'application sur la règle du butoir est toujours dans vos tiroirs, monsieur le ministre, ou, tout au moins, rue de Rivoli. Les collectivités locales auraient pourtant grand intérêt à voir publier ce décret. Jusqu'à présent, seules les grandes sociétés privées en ont bénéficié.

En attendant, la T. V. A. est payée deux fois. Les collectivités locales empruntent chaque année plus qu'elles ne paient au titre de la T. V. A. : 7.933 millions de francs en 1968. Elles empruntent donc toute la T. V. A. qu'elles acquittent sur leurs dépenses.

Si l'on s'en tient aux chiffres du ministre de l'économie et des finances, pour payer 3.900 millions de francs de T. V. A. en 1971, il faudra demander à l'impôt 7.800 millions de francs, soit plus de la moitié du produit des centimes additionnels de 1971.

La T. V. A. est donc le facteur le plus important de l'augmentation des impôts locaux ; elle constitue même un impôt nouveau, inacceptable, une escalade qui ne peut durer, un véritable impôt sur le progrès, selon M. le rapporteur, et qui pénalise au maximum les communes qui font des grands efforts de modernisation.

Si l'on compare la masse de la T. V. A. payée depuis sa création par les communes à leur endettement actuel, on constate qu'elle en représente l'essentiel. Or les communes consacraient déjà 50 p. 100 du produit de leurs centimes additionnels à l'amortissement de leurs dettes en 1968.

Sans doute, avez-vous parlé de la réforme des finances locales pour 1974. Les commissions communales des impôts en sont saisies. Mais ne travaillent-elles pas dans le vide, sans connaître le résultat de leurs décisions? Pourrait-il en être autrement alors que les évaluations concernant la taxe professionnelle, par exemple, dépendront, pour les établissements industriels, de coefficients et de taux déterminés par décret, donc directement par le ministre de l'économie et des finances? Or les déclarations de ce dernier tendent par trop à minimiser la part prise par la future taxe professionnelle dans le total des impôts locaux.

On peut déjà voir à l'annonce de la réforme fiscale la plus injuste qui soit, et aussi la plus inefficace.

Aussi, un gouvernement démocratique, tel que nous l'envisageons, supprimera-t-il le versement de la T. V. A. pour les collectivités locales. Il est en effet prouvé, d'ores et déjà, que le remboursement de cette taxe est possible. S'il était effectif, les centimes additionnels seraient de 30 p. 100 moins élevés qu'à l'heure actuelle et l'Etat bénéficierait par ailleurs de plus-values non négligeables; je l'ai démontré le 20 octobre à cette tribune.

Si une politique financière plus juste avait été instaurée, permettant aux communes de jouer le rôle qui leur est imparté, une véritable réforme démocratique des finances locales aurait vu le jour.

Le programme commun de gouvernement prévoit, lui, une décentralisation poussée et le renforcement de l'autonomie des collectivités locales par le transfert de moyens importants d'études, de décisions, de gestion et de financement.

L'autonomie communale sera renforcée grâce à la suppression du contrôle *a priori* du préfet et des services financiers et techniques de l'Etat; seul subsistera un contrôle *a posteriori* sur la légalité des décisions prises. Elle sera renforcée également grâce aux moyens supplémentaires alloués aux communes. Une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités territoriales assurera aux communes des possibilités financières accrues.

Vous semblez discret, monsieur le ministre, sur les résultats obtenus dans l'application de la loi du 16 juillet 1971.

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout!

M. Waldeck L'Huilier. Cette loi s'inclut dans les principes édictés par les ordonnances du 7 janvier 1959. Elle vise à modifier complètement la carte administrative de la France.

Son objectif essentiel est d'amener les communes urbaines, qui rassemblent la majorité de la population, d'abord à se regrouper sous forme de communautés, ensuite à fusionner afin qu'elles soient mieux à même de réaliser les objectifs du VI^e Plan. Cela permettrait aussi aux grands établissements financiers, dont on connaît l'emprise, de mieux se saisir des équipements collectifs et éviterait d'avoir à inscrire au budget les importantes dépenses que doivent assumer les municipalités.

Il semble, monsieur le ministre, que vous ayez essayé des échecs, sans pour autant perdre de vue votre objectif. Vous utilisez des moyens plus souples; vous allongez les délais, les élections législatives étant proches. Cela explique la modicité — 90 millions de francs — des sommes prévues pour les incitations financières au regroupement communal.

A cet égard, permettez-moi de dire que si le rôle du préfet est important, en réalité seule la décentralisation est démocratique, et non la déconcentration que vous organisez et appliquez systématiquement. Sans l'appui des élus municipaux, votre loi échouera. L'association volontaire de 8.600 syndicaux intercommunaux, qui ont fait leurs preuves depuis des années, est une réponse suffisamment éloquent.

Les communes pourront ainsi jouer un rôle véritable dans la solution des problèmes de l'urbanisme, du logement, des équipements collectifs. Elles pourront mener une politique foncière démocratique par la maîtrise de l'usage des sols, le contrôle de la vente et du prix des terrains. Un terme sera mis, de cette façon, à la spéculation foncière et immobilière.

Votre budget tel qu'il est conçu, monsieur le ministre, ne répond pas aux besoins des collectivités locales. Le groupe communiste ne le votera donc pas. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Monsieur le ministre, les rapports présentés par mes collègues MM. Henri Torre et Charles Bignon, respectivement au nom de la commission des finances et de la commission des lois, m'ont confirmé dans l'impression que j'avais eue en étudiant que le budget que vous nous présentez est, tout compte fait, un bon budget.

Il m'est agréable de vous en donner acte au nom de mes amis du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Ce budget répond, en effet, pour l'essentiel du moins, aux nécessités du présent comme aux appels de l'avenir, dans les domaines si vastes et si variés de la protection — au sens large — de la population et de l'administration centrale dans lesquels s'exercent vos responsabilités.

Est-ce à dire que l'action qu'il retrace et celle qu'il vous permettra de mener demain, nous paraissent toujours suffisantes? Certes pas, et ce serait, à la vérité, manquer de sérieux que de le prétendre. Mais ce serait plus encore manquer d'objectivité — et l'exercice auquel vient de se livrer M. Waldeck L'Huilier confirme cette assertion — que de contester que les aspects positifs de votre action l'emportent, et de beaucoup, sur des insuffisances rares, sectorielles et, nous n'en doutons pas, momentanées, tant il est vrai qu'on ne peut tout faire en même temps!

MM. Torre et Bignon ayant fourni à l'Assemblée les chiffres et les rapports entre ces chiffres que fait apparaître une étude détaillée du budget, je me bornerai, quant à moi, à déterminer les principaux motifs de satisfaction qu'il nous apporte et à présenter les réflexions et propositions qu'il nous suggère.

Je le ferai de manière extrêmement succincte, en raison du bref temps de parole dont je dispose.

S'agissant de la gestion des collectivités locales, nous avons lieu, me semble-t-il, d'être satisfaits de la signification et de la portée de l'œuvre législative et réglementaire accomplie au cours de la présente législature par le Gouvernement et sa majorité, le plus souvent, je m'empresse de le dire, à votre initiative.

Je rappellerai notamment les lois du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, du 5 juillet 1972 portant organisation et création des régions, enfin du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal.

Mais je me garderai d'oublier les nombreux et importants décrets portant concentrations et décentralisations et ceux auxquels l'opinion associe votre nom et qui, interprétant très libéralement la loi du 10 juillet 1871 sur les conseils généraux, ont sensiblement accru le rôle de ces assemblées, en matière de programmation notamment.

Au sujet des ressources perçues par les collectivités locales, je noterai que ces dernières ont beaucoup gagné à l'institution du versement représentatif de la taxe sur les salaires et à la suppression de la taxe locale.

Le même jugement favorable peut être porté sur la réforme du régime des subventions d'équipement, sur la création d'une subvention globale d'équipement, dont nous attendons une plus grande liberté d'action donnée aux administrateurs locaux, ainsi que sur les contrats de plans passés entre l'Etat et les communautés urbaines.

Nous sommes réjouis en apprenant que vous alliez prendre incessamment un décret permettant la revalorisation sensible des indemnités, d'un montant parfois dérisoire et en tout état de cause nettement insuffisant, servies aux maires et aux adjoints, et soumettre à notre vote, au cours de cette session, un projet de loi instituant un régime de retraite pour ces magistrats municipaux, au dévouement desquels — vous l'avez souligné récemment encore devant la commission des lois — on ne saurait rendre un trop grand hommage.

S'agissant de la réforme des contributions directes et de celle, toute aussi nécessaire et urgente du régime de la patente, je ne peux que joindre mes instances à celles des deux rapporteurs pour que le Gouvernement veuille bien en accélérer l'aboutissement et, autant que faire se pourra, associer les délégués des commissions compétentes à leur étude.

L'expression de ce souhait me sert de transition pour présenter des remarques plus nuancées.

En effet, si dans ces domaines auxquels l'Assemblée porte, à juste titre, un intérêt privilégié — celui des collectivités locales — le bilan de votre action apparaît largement positif, nous sommes quelques-uns, au sein de mon groupe, à regretter la modestie relative des résultats obtenus jusqu'ici en matière de fusion et de regroupement des communes. Mais ne s'agit-il pas du tribut payé au principe du volontariat auquel Gouvernement et Parlement ont délibérément choisi de s'en tenir? Nous sommes plus nombreux encore à déplorer que la proposition de loi déposée en 1969 — si j'ai bonne mémoire — par notre ami M. Sanguinetti, et qui tendait à réformer profondément le mode d'élection des conseillers généraux, la carte des circonscriptions cantonales et les attributions des conseils généraux, n'ait fait l'objet, à notre connaissance du moins, d'aucune étude sérieuse. Elle nous paraissait cependant constituer une approche réaliste et moderne du problème posé par les mutations profondes que connaît la France — mutations que l'action

personnelle du général de Gaulle et du Président Pompidou ont si grandement accélérées — de l'adaptation des structures politiques locales de notre pays à la société industrielle moderne, dans laquelle il est entré de façon irréversible.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Jean Bozzi. Dans le domaine de l'administration générale, nous avons noté avec satisfaction la poursuite de votre effort en vue du renforcement des effectifs des préfectures, ainsi que de l'amélioration de leur formation professionnelle et du meilleur déroulement de leur carrière. Nous souhaitons qu'après ceux des catégories D, C et B — mais il fallait, n'est-il pas vrai, se pencher d'abord sur le sort des plus modestes — vous puissiez améliorer le rythme d'avancement et les traitements des fonctionnaires de la catégorie A.

Nous souhaitons plus vivement encore que vous saisissiez la prochaine Assemblée d'un plan de résorption des auxiliaires départementaux, même si les contraintes budgétaires devaient vous conduire à un échelonnement très important des échéances.

J'ai eu l'occasion de dire, voilà quelques jours, dans un autre débat, combien la commission des lois était désireuse de vous voir vous attaquer au problème, complexe — j'en conviens — de la lutte contre la fraude électorale. Ce point de vue est partagé par l'ensemble de mes amis, et sans doute par nos collègues siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée. Nous souhaiterions donc que vous puissiez vous assurer que le Gouvernement entend faire aboutir avant les élections législatives de 1973 les propositions — au demeurant limitées dans leur ambition — dont nous l'avons saisi à cette fin.

Ceux qui se souviennent, monsieur le ministre, des circonstances difficiles — c'est le moins que l'on puisse dire — dans lesquelles vous avez, en juin 1968, pris en charge le ministère de l'intérieur, savent aussi quelle importance vous attachez au problème du maintien de l'ordre et à celui plus général, et Dieu merci plus actuel, de la protection des populations contre les agressions et contre les nuisances de tous ordres.

Encore plus résolument que tous vos prédécesseurs, vous vous êtes attaqué au rattrapage du retard qui affecte les effectifs et les équipements de la police nationale. Nous pouvons vous créditer des résultats très importants obtenus : près de quinze mille nouveaux emplois créés de 1968 à 1975. Et cependant nombreux seront les orateurs — de toutes opinions, je précise — à juger insuffisants, dans la suite du débat, ces résultats, dans l'absolu remarquables, tant sont grands encore les besoins manifestés dans les agglomérations.

Vous avez entrepris de mettre sur le terrain des milliers de policiers qui étaient jusqu'ici employés à des tâches administratives et para-administratives. J'ai quelques raisons très précises de vous recommander de poursuivre votre œuvre dans ce domaine et de faire impitoyablement la chasse à ceux qui devraient être débusqués dans divers services.

Nous nous réjouissons par ailleurs d'apprendre que, reprenant une suggestion qui avait été faite naguère par la commission des lois, le Gouvernement a, sur votre demande, mis à l'étude un plan de répartition des circonscriptions, des missions et des effectifs entre les divers éléments concourant à l'exercice de la police, entendu au sens large du terme.

Nous souhaitons, d'autre part, avec le rapporteur de la commission des lois, que vous puissiez nous saisir rapidement d'un projet de répartition plus réaliste et plus équitable des responsabilités en matière de maintien de l'ordre entre l'Etat et les collectivités locales. C'est là un problème qui a été posé il y a quelques années par le président Peretti — il me permettra de le dire sans flagornerie mais avec une particulière netteté — et qui n'a pas encore reçu de solution. Après avoir connu une période de crise préoccupante, pour ceux surtout qui ont eu l'occasion de les fréquenter, et qui ont beaucoup d'estime pour les syndicats des personnels de la police nationale, les rapports entre le ministre de l'intérieur et sa police se sont maintenant normalisés. Le climat serait encore meilleur dans les corps de police si les applications pratiques de certaines réformes de statuts et des indices n'étaient retardées par le temps mis par le Conseil d'Etat — il est vrai que le sujet est complexe et que cette juridiction a d'autres tâches — à faire connaître les avis que le Gouvernement s'est trouvé conduit, par l'application des statuts de la fonction publique, à solliciter.

Toujours en matière de police nationale, j'aborderai maintenant quelques problèmes très sectoriels dont j'ai déjà parlé à cette tribune à l'occasion d'autres débats concernant la police de l'air et des frontières.

Ceux qui, comme moi, passent une bonne partie de leur temps sur les aérodromes, savent que ces effectifs sont insuffisants malgré la création de gardes-frontières, dont la formation professionnelle s'est manifestement et spectaculairement améliorée au cours des deux dernières années. Cela est d'autant plus regrettable que pour faire face aux besoins qui se manifestent

ici et là vous êtes obligé de déléguer des C. R. S. Comme le règlement des C. R. S. est contraignant de ce point de vue, vous êtes obligé d'envoyer des unités constituées de dix hommes là où un ou deux suffiraient. Il se pose là un problème de rationalisation des choix budgétaires auquel M. le secrétaire d'Etat au budget devrait s'intéresser car je ne doute pas, étant donné la connaissance très précise qu'il a de ces questions, que M. le ministre de l'intérieur n'ait appelé son attention sur cet aspect des choses.

On ne peut que vous féliciter de la création récente de trois préfets de police en province et souhaiter que le jour où la réforme aura porté ses fruits — jour proche, je n'en doute pas — vous puissiez l'étendre à l'ensemble des très grandes villes françaises. On ne peut que vous féliciter aussi des résultats remarquables obtenus dans la lutte contre la drogue et contre le proxénétisme, vous encourager très vivement dans cette voie qui est la bonne et vous inciter de façon très pressante à lutter contre le racket qui sévit en certains points du territoire.

J'ai conscience, car je vous connais bien, que vous n'êtes pas homme à permettre que s'instaure en certains points du pays la loi de la jungle qui est en l'occurrence celle du colt 45 et du plastic.

Vous avez saisi M. le garde des sceaux d'une réforme de la police judiciaire ayant pour but de concentrer les moyens les plus importants, qui sont peut-être actuellement un peu dispersés, et de déconcentrer, en revanche, les services d'enquête afin de leur donner davantage d'efficacité. Une telle réforme ne peut donner de bons résultats que si elle entre en vigueur le plus rapidement possible.

Je me réjouis que vous ayez considérablement augmenté les crédits de matériels — il suffit de bien connaître les problèmes de la police pour savoir que certains de ces matériels sont arrivés à la limite de l'usure — et que vous allez porter un effort particulier qui s'impose de toute urgence sur les locaux de police, particulièrement sur les locaux des écoles de police.

L'autre jour, je vous ai suggéré, au sein de la commission des lois, de retenir le principe d'un emprunt. Mais peut-être est-ce une hérésie au regard des principes de gestion du budget de l'Etat, que de lancer un grand emprunt. Pourtant, je suis persuadé que tous les bons citoyens de ce pays souscriraient volontiers à un emprunt destiné non pas à augmenter les effectifs de police ni leurs moyens répressifs, mais à améliorer leurs installations. Quel est parmi nous le magistrat municipal qui n'a eu l'occasion de regretter la vétusté des locaux et du matériel de police ? Le contraste est parfois grand, je dirai même humiliant pour l'Etat, de voir dans certaines villes les polices municipales beaucoup mieux logées et habillées que ne le sont les membres de la police nationale.

J'aborde maintenant brièvement le problème de la protection civile. Là encore, large satisfaction de notre part en constatant que vous augmentez les moyens en matériel et en personnel de ces services. Nous apprécions également que se déroule conformément à vos prévisions le plan à long terme, constitué essentiellement par la création d'un corps de défense de la protection civile, prévu par un récent décret de septembre 1972, la poursuite du programme de défense de la forêt méditerranéenne, dont les résultats, bien que territorialement partiels, sont très encourageants, et le développement des actions de formation menées dans les vingt écoles de protection civile et au sein des douze unités militaires spécialisées.

Je vous ai suggéré l'acquisition de nouveaux Canadair. Ces appareils ont fait la preuve de leur particulière efficacité, surtout en milieu méditerranéen. Nous souhaiterions que deux de ces appareils puissent stationner en Corse, département particulièrement soumis aux incendies, surtout dans la région de la Balagne, que sa position géographique prédispose particulièrement à ce risque. L'Etat reconnaîtrait ainsi l'effort accompli par ce département — avec son aide, bien sûr — pour créer à ses frais un corps de sapeurs-pompier forestiers.

Toujours en matière de protection civile, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire une autre suggestion. Lorsqu'on étudie le dispositif juridique, législatif et réglementaire régissant la sécurité, notamment dans les lieux publics, on est frappé par le caractère perfectionniste et par les difficultés d'application de ces textes.

Cela m'amène, tirant des enseignements du récent procès relatif à l'incendie du Cinq-Sept, à me demander s'il ne conviendrait pas de modifier les attributions des commissions départementales de sécurité dont la composition, théoriquement idéale, conduit à mobiliser trop fréquemment des personnalités, élus et fonctionnaires, déjà surchargés de besogne, et de confier les tâches d'exécution pure à un corps d'agents spécialisés dotés d'une bonne formation technique polyvalente — du niveau de celle des ingénieurs des travaux publics de l'Etat par exemple — formation qui serait constamment mise à jour.

Ces agents, au paiement des vacances desquels pourraient être appelés à contribuer les compagnies d'assurances, seraient les antennes des commissions de sécurité dont le rôle se bornerait, dans la plupart des cas, à entendre leur rapport et à en apprécier les conclusions sous forme d'avis motivé.

Monsieur le président, je ne voudrais pas conclure sans avoir complimenté le Gouvernement et le ministre de l'intérieur pour les mesures qui viennent d'être prises au bénéfice des rapatriés et que je n'ai pas le temps de détailler, et sans avoir fait constater à l'Assemblée que je suis arrivé au terme d'un exercice de justice distributive auquel j'ai eu l'honneur de me livrer devant elle.

Ceux qui, en m'écoutant, auront noté que mon propos comportait à l'égard de votre action, monsieur le ministre, beaucoup plus d'éloges que de critiques, ne seront pas surpris d'apprendre que les membres du groupe de l'union des démocrates pour la République voteront sans complexe votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

— 3 —

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Proclamation des résultats du scrutin.

M. le président. Voici les résultats du quatrième tour de scrutin pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes.

Nombre de votants	207
Majorité absolue des votants	104
Bulletins blancs ou nuls	33

Ont obtenu :

M. Francis Vals	164 suffrages.
Divers	10 suffrages.

En conséquence, M. Francis Vals ayant obtenu la majorité absolue des votants, je le proclame représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. (Applaudissements.)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n^{os} 2582, 2585).

INTERIEUR ET RAPATRIES

(Suite.)

M. le président. Dans la suite de la discussion des crédits, la parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, comme le budget du ministère de l'intérieur contribue au financement des équipements collectifs de nos cités et que votre ministère en est le tuteur bienveillant, j'examinerai votre budget en rapport avec les équilibres d'ordre matériel d'abord, d'ordre spirituel et moral de nos cités ensuite.

Tout d'abord, je voudrais vous confier deux inquiétudes. Premièrement, je constate, à l'analyse de votre budget, que les dotations de deux très importants chapitres — le chapitre 65-50 relatif aux réseaux urbains et le chapitre concernant le fonds spécial d'investissement routier pour l'équipement urbain — sont en diminution par rapport à l'année dernière.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Royer ?

M. Jean Royer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je désire apporter une précision à l'Assemblée: le Premier ministre a décidé de déposer un amendement tendant à augmenter de 30 millions de francs les subventions d'investissement aux collectivités locales, de sorte que les dotations pour 1973 soient supérieures à celles de 1972. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe progrès et démocratie moderne.)

M. Jean Royer. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je voudrais souligner cependant devant l'Assemblée que l'équilibre maintenant retrouvé ne correspond pas aux accroissements sensibles des besoins, notamment pour les villes moyennes et pour celles dont la population est supérieure à 50.000 ou à 100.000 habitants.

En ce qui concerne la circulation, monsieur le ministre, il faut que vous identifiez les réseaux de circulation dans les villes aux réseaux d'assainissement et que soient accordées des subventions d'un pourcentage égal en taux à celles qui sont octroyées aux réseaux d'assainissement.

D'autre part, il faut prévoir des passages souterrains pour piétons et la pose de dalles de béton autour des immeubles collectifs qui permettraient de séparer la circulation des piétons de la circulation des automobiles, sans quoi que deviendrait l'académisme des discours sur l'équilibre grâce à un meilleur environnement ?

Par conséquent, ma première inquiétude résulte du contraste entre la modicité des dotations et l'actuelle croissance des besoins. Ma deuxième inquiétude est d'ordre financier. En effet, si j'observe que le versement d'équilibre de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires augmenté de 14,1 p. 100 par rapport à l'année dernière et passe à 1.392 milliards d'anciens francs, il n'en est pas moins vrai que, dans le même temps, les subventions stagnent ou presque d'une année sur l'autre, passant simplement de 513 à 553 milliards de francs de 1972 à 1973, soit 8 p. 100, alors qu'il faut imputer sur cette majoration l'augmentation annuelle des prix de 6 p. 100, ramenant le taux net de la majoration à 2 p. 100. Le poids des emprunts devient tel qu'il alourdit d'une manière très préoccupante les annuités de la dette publique qui représentent 62,5 p. 100 du montant des emprunts normaux. De 1970 à 1971, par exemple, les prêts de la caisse des dépôts aux collectivités publiques communales ou départementales se sont accrus de plus de 29 p. 100, passant de 550 milliards à 710 milliards d'anciens francs, et les prêts de la caisse d'équipement des collectivités locales, majorés de 28 p. 100, passent de 161 milliards à 206 milliards d'anciens francs. Par ailleurs et simultanément, les impôts communaux ont augmenté en moyenne de 13,8 p. 100. Enfin, au cours de l'année fiscale 1971, par exemple, le total du versement d'équilibre de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires opéré par l'Etat et des emprunts contractés par les collectivités représente 130 p. 100 du montant des impôts directs perçus par les communes, les villes et les départements. Cela signifie à l'évidence que l'assiette des impôts locaux est devenue si étroite par rapport à celle des impôts nationaux que maintenant les collectivités se voient dans l'obligation d'acheter de l'argent tout en perdant de ce fait leur autonomie financière jour après jour au regard de l'Etat.

La réforme capitale de demain — et c'est la seule qui mettra un terme aux difficultés financières des communautés de base — ne consistera donc pas en une redistribution superficielle et insuffisante du pouvoir politique, comme on tente de le faire au niveau strictement régional, mais consistera à redistribuer complètement l'impôt entre l'Etat, les communes, les villes et les départements... (Applaudissements sur divers bancs.) Voilà la clef de l'avenir pour la remise en ordre des structures politiques et sociales de ce pays.

Au moment de conclure cette première partie de mon intervention, je vous suggère, monsieur le ministre, de vous appuyer entièrement sur le Parlement, jusqu'aux explications de vote, pour obtenir du Gouvernement, et dans l'immédiat, que soient utilisés les 11 milliards 150 millions d'anciens francs du fonds d'action conjoncturelle, qui, beaucoup plus que dans d'autres chapitres budgétaires, devraient être ici débloqués avant la fin de la discussion budgétaire. Sinon, on nous réservera peut-être la mauvaise surprise, au début de l'année prochaine, d'un déblocage du F. A. C. indépendamment de toute intervention vigoureuse du Parlement. Il vaudrait donc mieux qu'il soit débloqué maintenant.

Je voudrais ensuite savoir quel sera le montant de la subvention globale d'équipement et selon quels critères elle sera calculée pour venir s'ajouter aux subventions sectorielles.

Ce que vous avez proposé avec le décret du 14 mars 1972 est important et constitue l'amorce de la large globalisation des subventions que nous demandons tous tant que les subventions dureront parce qu'un jour la redistribution de l'impôt permettra d'y mettre un terme.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Très bien !

Enfin, pourquoi ne pas nous accorder — je l'ai déjà demandé deux fois, mais la lutte politique est avant tout une forme de ténacité — une partie de vos crédits sous forme de bonifications d'intérêt dans le cas où les collectivités nationales empruntent sur le marché financier ou lorsque les banques lancent en

leur nom des emprunts obligataires ? La somme disponible à ce titre permettrait de démultiplier les crédits du ministère de l'intérieur. Voilà pour les remèdes immédiats.

Je terminerai, monsieur le président, en évoquant les équilibres spirituels et moraux.

En fait, nous ne vivons pas seulement de facteurs quantitatifs, de planification, de réussites d'ordre matériel et c'est dans nos cités que se maintiendra ou se dégradera notre civilisation. C'est pourquoi je vous remercie, monsieur le ministre, comme je vous félicite d'avoir mené une lutte vigoureuse contre la drogue, la délinquance, la violence sous toutes ses formes et aussi contre la pornographie, toutes sortes de dérèglements de la vie sociale, qui doivent être également combattus.

Cette lutte que vous avez amorcée sur un plan général, vous l'avez méthodiquement conduite mais je vous demande de l'accentuer encore.

D'abord en complétant le côté répressif de nos polices, dont vous avez heureusement accru les effectifs, par un rôle préventif. Par exemple, il faut augmenter les effectifs des brigades des mineurs. Un corps d'assistants sociaux doit être créé au sein de la police, pour s'adresser notamment aux drogués — les jeunes en particulier — aux prostituées, en vue de les reprendre et de les réinsérer généreusement et efficacement dans la société. Cette mission préventive doit compléter la mission répressive.

D'autre part, monsieur le ministre, donnez plus de mobilité à votre police. Outillez-la encore davantage. Pour cela, donnez-lui des motos. Rendez-là mobile mais aussi faites-là agir par surprise.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Jean Royer. En réalité, c'est de cette attitude que dépend l'ordre dans nos quartiers, vous le savez.

Il faut aussi former la police à sa nouvelle besogne qui est de régler la circulation. Trop de nos agents n'y ont pas été suffisamment entraînés dans nos villes de province. Nous n'avons pas non plus les moyens de recruter des contractuels en dehors de nos personnels statutaires.

Voilà les trois directions dans lesquelles il faut aller plus avant encore. Donnez-nous la possibilité de faire coopérer à l'échelon local toutes les polices sous la direction du commissaire central, non seulement le corps urbain, mais les C. R. S. — la gendarmerie quand les C. R. S. sont absentes des villes — de manière que pour le public existe une unité complète dans la protection civile et le maintien de l'ordre.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Jean Royer. Contrôlez les librairies dans lesquelles toutes les semaines, tous les mois, figurent un certain nombre de revues.

Il n'y a pas deux morales, mesdames, messieurs, une pour la jeunesse et une autre pour les adultes. Il n'y en a qu'une qui est faite du respect des corps, des biens et des équilibres naturels de la personne humaine, équilibres qui, en aucun cas, ne doivent être remis en cause sous prétexte de progrès matériel ou de développement des seules valeurs matérialistes.

Il est de votre devoir — et je sais, monsieur le ministre, que vous en êtes très conscient — de surveiller les productions littéraires, cinématographiques et autres qui, précisément, obéissent surtout à des critères d'enrichissement ou à une volonté de pourrissement. Je suis persuadé que l'ensemble du public, dont l'opinion n'est pas toujours reflétée exactement par les mass media, vous en sera reconnaissant.

Enfin, je souhaiterais que vous envisagiez davantage les sanctions sous l'angle de la réhabilitation, notamment pour les jeunes délinquants. D'assez nombreux jeunes, hélas, deviennent voleurs, perceurs de pneus, agitateurs, mais ne les condamnons pas définitivement. Je propose qu'on leur accorde parfois la possibilité d'effectuer leur service militaire par anticipation où ils apprendraient un métier et retrouveraient le sens de leur propre discipline personnelle. Ainsi le rôle de notre police pourrait être complété par une action en profondeur de réhabilitation.

Ainsi, au cours de la discussion de ce projet de budget nous aurons pu, nous les maires de France, nombreux dans ce Parlement, revoir toutes les données de l'équipement urbain et de l'ordre public dans notre pays, dans nos villes en particulier, et contribuer à de meilleurs équilibres de vie collective. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Bérard.

M. Jacques Bérard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne seriez certainement pas surpris si vous me voyiez consacrer les sept minutes qui me sont imparties aux problèmes des rapatriés.

Je ne le ferai pas puisque mes collègues députés du Midi et moi-même sommes convenus de nous partager la tâche.

Je me bornerai donc à vous dire combien ces gens se sont montrés réalistes lors des contacts fréquents que nous avons eus avec eux au sujet des problèmes qui se posent au Gouvernement, combien ils ont consenti d'efforts sur les plans psychologique, moral et sentimental, pour s'intégrer à la vie de l'hexagone et combien il est urgent, monsieur le ministre, que vous confirmiez les assurances que vous leur avez données et que vous interveniez à bref délai en faveur des plus défavorisés et des plus âgés.

Cela dit, j'appellerai votre attention sur deux points qui concernent les maires et adjoints des petites et moyennes communes de France notamment. Depuis quelques années, chaque fois que vous avez été entendu par la commission des lois, j'ai appelé votre attention sur ce problème. Je sais que vous allez y apporter une solution qui concernera non seulement les indemnités mais également la retraite. Je vous en remercie.

Puissiez-vous à cette occasion régler le problème des adjoints supplémentaires. Vous savez que certains conseils municipaux peuvent obtenir l'autorisation de désigner des adjoints supplémentaires. Cette autorisation est régulièrement demandée au préfet qui l'accorde non moins régulièrement. Dès qu'ils sont élus, les adjoints supplémentaires viennent prendre rang dans le corps municipal et ils travaillent autant que les autres. Pourtant, tant sur le plan matériel que sur le plan des statuts, ils occupent une position inférieure.

Pourquoi, à l'occasion des mesures que vous prendrez en faveur des maires et des adjoints, ne pas régulariser la situation des adjoints supplémentaires et en faire des adjoints « à part entière », tout au moins au sein des municipalités qui depuis cinq, dix ou quinze ans les désignent régulièrement, prouvant ainsi leur utilité ?

Je voudrais aussi mettre l'accent sur les difficultés que rencontrent les maires dans leurs rapports avec l'exécutif. Dans les préfectures ou dans les cités administratives notamment, il est souvent malaisé d'identifier les responsables. Les dossiers sont difficiles à retrouver et encore plus difficiles à suivre ; les circulaires et les décrets sont nombreux et d'interprétation délicate. Très souvent, la préfecture est loin.

Vous pourriez me répondre que l'une des missions des sous-préfets est d'assurer la liaison entre l'exécutif et les maires de ces petites localités. Mais vous n'ignorez pas que les sous-préfets sont généralement en nombre insuffisant et chaque jour plus occupés par des tâches bureaucratiques qui les retiennent dans leurs hôtels particuliers et les empêchent d'assurer cette liaison continue, pourtant souhaitable, entre les maires des petites et moyennes communes et la préfecture.

Dans ces conditions, je me demande si vous ne pourriez pas envisager, en accord avec votre collègue chargé de la fonction publique et M. le Premier ministre, la création, dans les préfectures et dans les grandes sous-préfectures, d'une sorte de brigade légère de fonctionnaires qui auraient pour tâche de sillonner le département, d'assurer cette liaison indispensable, d'apprendre et de jouer ce rôle de conseils, d'orientateurs et de missi dominici entre le préfet et les maires.

Si vous voulez suivre ma suggestion, vous n'auriez pas à augmenter les effectifs de vos fonctionnaires. Il suffirait d'astreindre les jeunes étudiants sortant des écoles de la République, en premier lieu de l'Ecole nationale d'administration, et qui se destinent à servir l'Etat, à un séjour de deux ou trois ans dans une préfecture ou une grande sous-préfecture. Au lieu de s'y conduire en spectateurs, à l'image des stagiaires de l'E. N. A. qui passent deux ou trois mois dans une préfecture, ils prendraient un rôle d'acteur et apprendraient comment on interprète, comment on comprend et comment on exécute les circulaires et les décrets que ces jeunes hauts fonctionnaires seront, dans l'avenir, appelés à rédiger.

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à formuler pendant les quelques minutes qui m'ont été accordées à l'occasion du vote de votre budget, réflexions sur lesquelles j'aimerais connaître votre sentiment. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord adresser tous mes remerciements à M. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, et à M. Charles Bignon, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'analyse objective et la critique constructive qu'ils ont faites du projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1973.

Ce projet de budget, comme ils ont bien voulu le souligner et comme d'autres orateurs l'ont marqué également, accuse une forte augmentation d'une année sur l'autre. De 5.200 millions de francs en 1972, il passe à 6.200 millions de francs en 1973, progressant d'un milliard de francs, ce qui représente une proportion de 20 p. 100.

Les crédits de fonctionnement augmentent de 18 p. 100 et ceux d'équipement — je parle des crédits de paiement — de 28 p. 100, ce qui n'est pas surprenant, puisque sont en cours près de 3.200 millions de francs de travaux au titre des autorisations de programme de 1972 et des années précédentes.

Les autorisations de programme de 1973 sont elles-mêmes en net accroissement, sans tenir compte des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle. Elles se montent en effet à 1.070 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter les trente millions de francs dont j'ai déjà parlé et qui forment l'objet d'un amendement déposé par le Gouvernement. Il faut également y adjoindre les 200 millions de francs d'autorisations de programme prévus pour la subvention globale. Ce qui se traduit pour les autorisations de programme par une majoration de 20 p. 100 d'une année sur l'autre, toujours sans tenir compte des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle autres que la subvention globale d'équipement.

Le projet de budget des rapatriés étant discuté en même temps que celui du ministère de l'intérieur, c'est par lui que je commencerai mes observations.

Je donnerai d'abord une précision. Dans ce projet de budget, figure une somme de quatorze millions de francs au titre des secours exceptionnels. A la vérité, vingt millions de francs seront distribués en 1973 pour secourir les rapatriés qui se trouvent dans une situation difficile. La même somme était inscrite au budget de 1972.

Cette distribution est fort utile car elle apporte une aide aux personnes âgées ou bénéficiaires d'une priorité sociale. Nous aurons pu ainsi distribuer par l'intermédiaire des préfets et de l'administration centrale près de 50.000 secours en 1972.

Mais le ministère de l'intérieur, s'il n'est pas le ministère de l'indemnisation des rapatriés, puisque cette tâche incombe au ministère de l'économie et des finances, se veut être le conseiller et l'avocat des rapatriés auprès des autres ministères. A ce titre, il intervient pour la constitution des dossiers d'allocations familiales, de retraite, d'aide sociale des rapatriés qui ont besoin d'être aidés dans leurs démarches auprès des diverses administrations.

Le ministère de l'intérieur s'est fait également l'avocat des rapatriés pour que puisse être inscrite en 1972 une avance sur l'indemnisation en faveur des rapatriés âgés de plus de soixante-cinq ans.

A ce propos, M. Brocard déclarait : Il faut que les engagements soient tenus, c'est-à-dire que l'agence de l'indemnisation n'examine pas tous les dossiers les uns après les autres comme pour les liquider de façon définitive, mais en paie rapidement les avances promises. Je répons à M. Brocard que, selon le vœu exprimé par M. le Premier ministre, 60.000 avances sur indemnisations devraient être accordées d'ici au début de l'année prochaine.

Pour sa part, comme le souhaite M. Brocard, le ministère de l'intérieur veillera particulièrement à ce que cette obligation envers nos compatriotes rapatriés soit scrupuleusement remplie. (Applaudissements sur divers bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Trois tâches essentielles du ministère de l'intérieur ont été rappelées par les deux rapporteurs : l'aide aux collectivités locales, la protection civile, la sécurité des citoyens.

Je parlerai d'abord de l'aide aux collectivités locales. J'ai mentionné que les autorisations de programme pour leurs équipements, inscrites au budget du ministère de l'intérieur, augmentaient de 20 millions de francs d'une année sur l'autre.

En outre, M. le Premier ministre m'a chargé de vous dire que, dès le début de l'année, des autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle seraient débloquentes en faveur des constructions publiques et du fonds routier.

J'estime donc, comme de nombreux orateurs l'ont souligné, que ce budget présente une forte progression des autorisations de programme en faveur des collectivités locales. Quelle en sera la ventilation par chapitre ?

Je soulignerai d'abord une augmentation de 19 p. 100 en autorisations de programme et de 53 p. 100 en crédits de paiement pour la voirie départementale et la voirie communale.

On enregistre ensuite un accroissement tout aussi notable des crédits destinés à l'habitat urbain, c'est-à-dire à la viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté, puisque les crédits de paiement seront accrus de 30 p. 100 et les autorisations de programme de 45 p. 100 — F. A. C. non compris.

La progression de l'enveloppe budgétaire des réseaux urbains est beaucoup moins forte compte tenu de son importance puisque les crédits de paiement passeront de 240.000 francs en 1972 à 265.000 francs en 1973, soit une augmentation de 10 p. 100.

J'aimerais donner à l'Assemblée nationale et tout particulièrement aux maires ici présents quelques indications sur le jeu du versement représentatif de la taxe sur les salaires en 1973 qui, lui aussi, accusera cette année une forte progression qui mérite d'être soulignée. En effet, il rapportera aux communes

1,7 milliard de francs de plus que l'année dernière, atteignant 14 milliards de francs en 1973, alors qu'en 1969, première année de son plein fonctionnement, il s'élevait à 7,8 milliards de francs. En 1973, il aura donc presque doublé.

Mesdames, messieurs, vous allez être en mesure d'examiner le rapport que la loi instituant le versement représentatif de la taxe sur les salaires a fait obligation au Gouvernement de vous présenter en 1972. Vous y trouverez le bilan précis et détaillé des modifications fondamentales que vous avez apportées au financement des collectivités locales en votant la loi que le Gouvernement vous avait soumise en 1966.

M. Pierre Mauger. M. L'Huillier a voté contre !

M. le ministre de l'intérieur. Ce rapport établit que le versement représentatif de la taxe sur les salaires a progressé entre 1969 et 1973 de 14 à 18 p. 100 chaque année, alors que l'ancienne taxe locale ne progressait que de 7 p. 100 par an. Ainsi, en 1973, si la taxe locale était encore appliquée, les collectivités locales auraient touché 9,7 milliards de francs alors qu'elles toucheront en réalité 14 milliards de francs, c'est-à-dire 4.225 millions de francs de plus qu'avec la taxe locale.

Au cours de cette période 1969-1972, les recettes brutes de l'Etat — sur lesquelles nous prélevons cette somme pour les collectivités locales — ont augmenté de 28 p. 100 en tout et pour tout, alors que le versement représentatif de la taxe sur les salaires a augmenté, pendant la même période, de 54 p. 100.

Il faut donc rétablir ici la vérité : la loi que vous avez votée en 1966 était bonne pour les collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Aimé Paquet. La loi que la majorité a votée ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que le versement représentatif de l'impôt sur les spectacles passera de 260 millions de francs en 1972 à 320 millions de francs en 1973, soit une progression de 23 p. 100.

Mesdames, messieurs, vous me permettrez d'indiquer aux maires, qui sont nombreux ici, que le ministère de l'intérieur a envoyé en temps utile, comme il se doit, sa circulaire aux préfets pour que les communes puissent, dès maintenant, établir leur budget primitif pour l'an prochain.

En 1973, donc, le versement représentatif de la taxe sur les salaires augmentera de 14 p. 100 pour l'ensemble de la France. Cela signifie que, pour chaque maire, l'attribution de garantie sera de 39 p. 100 supérieure à celle qui lui avait été accordée en 1968. Cela signifie encore que, malgré la diminution annuelle en pourcentage de l'attribution de garantie au profit de l'impôt sur les ménages, la forte augmentation du versement représentatif de la taxe sur les salaires sera telle que l'attribution de garantie continuera encore à s'accroître. Quant à l'attribution liée à l'effort fiscal, elle représentera en 1973 37 p. 100 des impôts sur les ménages perçus en 1972. Cela allégera singulièrement les impôts locaux que nous sommes obligés de prélever sur notre population pour financer notre budget de fonctionnement et d'équipement.

Quant à la répartition générale des ressources du fonds d'action locale, c'est une recette supérieure d'environ 20 p. 100 à celle de l'année 1972 que les maires pourront inscrire dans leur budget.

M. Waldeck L'Huillier a posé la question du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée. Qu'il me permette de lui dire, et je m'efforcerai de le démontrer, qu'il a très mal posé le problème et qu'ainsi il n'a guère de chance de voir ce problème résolu.

On a d'abord milité en faveur de la suppression de la T. V. A. puis de son allègement. On s'est alors rendu compte que du point de vue de la technique fiscale, il n'était pas possible d'y parvenir. Cherchant alors de doctrine, on a réclamé le remboursement de la T. V. A.

Je le répète, poser ainsi le problème ne rend pas service aux collectivités locales. Ce n'est pas de cette manière qu'elle parviendront à améliorer leurs ressources. En voici la raison : il faut d'abord comparer le système d'imposition actuel avec le système qui était en vigueur avant le 1^{er} janvier 1968.

M. Marc Bécam. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut comparer ensuite les recettes.

Or quel était le système d'imposition avant le 1^{er} janvier 1968 ? Les collectivités locales payaient la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 13 p. 100 calculé sur le prix « taxes comprises ». Les subventions de l'Etat étaient donc versées à la fois sur le prix de l'équipement et sur la taxe sur la valeur ajoutée, dont le taux réel était de 14,94 p. 100.

D'autre part, les collectivités locales payaient également la taxe sur les salaires, au taux de 5 p. 100, les frais de main-d'œuvre étant incorporés dans le prix des équipements et évalués à environ 40 p. 100 du prix total. Elles payaient ensuite la taxe locale sur les prestations de services et sur les ventes au détail, taxe incorporée dans le coût des équipements qui pouvait être évaluée à 10 p. 100 du prix total, avec un taux moyen de 4,5 p. 100 qui représente la moyenne pondérée de 2,75 p. 100 sur les ventes au détail et de 8,75 p. 100 sur les prestations de service.

Tel était le système en vigueur avant le 1^{er} janvier 1968. Appliquons-le à l'année 1973. Sur des équipements évalués à 16 milliards de francs, les collectivités locales paieraient : 2.690 millions de francs de T. V. A., 360 millions de francs de taxes sur les salaires, 81 millions de francs en taxes locales et taxes sur prestations de services. Soit, au total, 3.131 millions de francs.

Lorsque le ministère des finances a remplacé cet ensemble de taxes en cascade par la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,5 p. 100, il n'a certes pas fait de cadeau aux collectivités locales, mais il a fait une opération blanche puisqu'elles verseront en 1973, pour le même montant d'équipements, à peu près la même somme : 3.100 millions de francs. C'est ainsi que les choses se passeront et le système aura, de plus, le mérite de la simplicité.

Mieux, en 1973, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, les collectivités locales percevront une recette supérieure d'environ 4,2 milliards de francs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Telle est l'exacte différence entre les deux systèmes. Mais encore une fois, la comparaison doit être générale.

Demander le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, c'est engager les collectivités locales dans une voie sans issue. Les arguments qu'on peut opposer à cette thèse sont, on le voit, très forts.

C'est pourquoi le Gouvernement, à la suite des travaux qui ont été menés depuis 1968, s'est orienté dans une autre direction, celle de la subvention globale.

De quoi s'agit-il ? A mon avis, il y a là une innovation marquante de notre projet de budget pour 1973. En effet, cette subvention dite globale répond aux objectifs qu'en qualité de ministre du Plan en 1968 j'avais fixés à la commission interministérielle, dite commission Friedmann. Ce que nous voulons, c'est renforcer la politique de décentralisation et accroître l'autonomie des collectivités locales en mettant à leur disposition une aide globale à l'équipement dont l'emploi ne soit pas a priori affecté à tel ou tel investissement — c'est aux maires de le faire. C'est pourquoi — et je réponds par là même à une observation qui m'a été faite tout à l'heure — cette subvention globale ne compliquera pas la tâche des maires, mais, au contraire, la simplifiera car le calcul sera effectué par les fonds d'action locale et la répartition opérée automatiquement selon des critères bien établis.

Ainsi, au fur et à mesure que cette subvention globale augmentera dans les prochains budgets, se renforcera l'autonomie des communes et s'accroîtra le pouvoir des maires, ainsi seront évités ces retards dans les affectations qui grevaient les subventions partielles que vous connaissez tous. D'autre part, cette subvention globale permettra de tenir compte du degré de richesse de la commune, ce qui est quand même fort important lorsqu'il s'agit de répartir les subventions. Les critères de répartition doivent être établis avant la fin de l'année. Où en sommes-nous ? Le ministère de l'intérieur a fait des propositions aux autres ministères concernés et nous ne pouvons donc pas encore trancher aujourd'hui ; mais nous nous orientons vers la formule qui est déjà appliquée pour le fonds d'action locale. C'est ainsi que la subvention globale sera d'autant plus forte que les impôts sur les ménages seront plus élevés, d'autant plus forte aussi que la valeur de son centime sera faible et d'autant plus forte enfin que l'auto-financement de ses dépenses d'investissement aura été plus grand. Voilà ce que je veux déjà vous indiquer en ce qui concerne les critères de répartition.

Donc, si l'on veut vraiment défendre les finances des collectivités locales et renforcer les pouvoirs des communes, il faut d'abord soigneusement protéger la progression du versement représentatif de la taxe sur les salaires ; il faut ensuite faire en sorte, comme le souhaite le VI^e Plan d'ailleurs, que la subvention globale puisse représenter très rapidement le tiers des subventions partielles ; il faut enfin mener à son terme la modernisation des quatre vieilles contributions directes.

Les travaux de révision foncière des propriétés bâties et non bâties ont été effectués exactement dans les délais que nous nous étions fixés et dont je vous avais déjà parlé l'année dernière. A ce jour, 24 millions de déclarations de propriétés bâties ont été vérifiées et classées dans les catégories de référence, de sorte qu'on peut entrer maintenant dans la phase de calcul des valeurs locatives individuelles.

A l'avenir, l'informatique permettra d'actualiser périodiquement l'assiette de l'impôt afin de ne plus retomber dans les errements passés qui furent si préjudiciables aux finances locales.

La formule pourra s'appliquer à partir de 1974 mais il faudra prévoir un système d'amortissement sur plusieurs années pour que la répartition soit tout à fait équitable.

Maïs, comme l'a souligné tout à l'heure M. Bozzi, si l'on veut renforcer les pouvoirs des communes il ne suffit pas de régler les problèmes financiers, les problèmes juridiques doivent être également résolus, ce à quoi s'efforce d'aboutir le ministère de l'intérieur.

Avec la loi du 31 décembre 1970, nous avons supprimé l'approbation par les préfets des budgets des communes et de certaines de leurs décisions. Le ministère de l'intérieur tenait à donner l'exemple à d'autres ministères dont la tutelle est beaucoup plus lourde. Il était bien placé pour le faire et il a donc commencé par supprimer les tutelles qui étaient de son fait.

D'autre part, va également dans le sens du renforcement effectif des pouvoirs des communes, la décision qui a été prise au début de l'année dernière de déléguer aux préfets des départements, dès le début de l'année, les trois quarts des subventions des ministères afin de faciliter la tâche des magistrats municipaux. Par ailleurs, il est bien certain que la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes a donné de bons résultats, contrairement à ce que certains ont affirmé. En effet, les plans publiés par les préfets révèlent que près de 10.000 communes sont intéressées par des fusions, que 13.000 communes sont concernées par les syndicats à vocation multiple, 3.000 autres par les districts et 400 environ par les communautés urbaines. Deux communes sur trois sont donc intéressées par cette loi.

Gouvernement et Parlement, l'un en la proposant, l'autre en l'adoptant, ont mis en application une loi qui s'appuie sur la volonté des élus locaux et de la population. Elle est très souple : maintenant que les propositions sont faites, qui va trancher ? Les élus locaux, la population, bien sûr, mais pas l'administration. Je suis persuadé que les fusions de communes qui seront opérées ici et là constitueront un puissant facteur d'entraînement.

Un orateur a parlé tout à l'heure d'homogénéisation. Il n'est pas question de cela, car la France est très diverse, et ce qui est valable pour la France des petites communes ne l'est pas pour celle des grandes communes très peuplées. Il fallait de la variété et de la souplesse. Je suis convaincu que cette loi connaîtra un grand succès dû à l'initiative gouvernementale, mais aussi au travail du Parlement et, notamment, aux amendements apportés par la majorité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Le Gouvernement se préoccupe également d'améliorer le statut des maires dont la tâche est de plus en plus accablante. Il prendra, à cet égard, des dispositions importantes. Un projet de loi tendant à créer un régime de retraites en faveur des maires et adjoints sera présenté au Parlement au cours de la présente session. C'est une décision du Premier ministre. Une caisse de retraites serait alors créée et une partie des cotisations pourrait être directement prise en charge par le budget communal. En outre, un décret sera prochainement publié, tendant à relever les indices de référence servant au calcul des indemnités des maires et adjoints.

Depuis quinze ans, quelques-uns des tenants de la politique régionale laissent entendre que sa mise en place entraînerait une diminution du rôle des départements, des conseils généraux et des préfets de département. Mesdames, messieurs, s'il devait en être ainsi, il en résulterait une mauvaise administration générale du territoire français, c'est-à-dire une sous-administration et une injuste répartition des équipements. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur a mené une politique de renforcement des pouvoirs des communes et des départements.

Comme l'a rappelé M. Bozzi, nous avons élargi les compétences des conseils généraux. Nous avons aussi modifié leurs circonscriptions urbaines. Les textes, qui ont été étudiés, seront bientôt publiés après avis des divers conseils généraux.

Il fallait également accroître les moyens d'action des préfets, comme l'ont demandé plusieurs orateurs, notamment le rapporteur spécial M. Torre. Nous avons donc lancé un plan de création de 1.300 emplois en quatre ans. Ainsi, en deux ans, en 1972 et 1973, nous aurons créé 611 emplois, compte tenu des emplois nouveaux prévus dans le projet de budget qui vous est soumis. Nous avons donc suivi une progression convenable. Il ne nous restera plus qu'à créer 350 emplois au cours de chacune des deux années suivantes pour que le plan soit entièrement réalisé dans les délais.

Dans le même temps, nous accélérons le rythme des recrutements. Je voudrais rappeler une innovation proposée à l'Assemblée nationale en 1971 et 1972 et qui va entraîner un nouveau

recrutement en 1973. Il s'agit de la création de deux instituts régionaux d'administration publique à Lille et à Lyon, qui sera suivie par l'ouverture d'un troisième institut à Nantes le 1^{er} janvier 1973. Dans ces établissements, sont formés nos attachés de préfecture. Mais nous organisons aussi nos propres concours.

Je souligne ici que les jeunes gens et les jeunes filles qui entrent dans la carrière des préfectures sont réellement des éléments de valeur. Ils assurent convenablement la relève du cadre, et je vous assure que la compétition est rude. Le nombre des candidats est fort heureusement très élevé et la sélection sévère, puisque nous avons dix candidats pour un poste au dernier concours d'attaché de préfecture.

Nous poursuivons également une politique de formation, qui s'adresse aussi bien aux anciens qu'aux jeunes et qui représente un effort exceptionnel puisque les crédits affectés à ces actions de formation ont doublé de 1969 à 1972 et progresseront de 30 p. 100 en 1973.

Plusieurs orateurs m'ont demandé de veiller à l'amélioration de la situation des personnels de préfecture. Je rappelle que cette amélioration a déjà eu lieu pour les catégories C et D et qu'elle est en cours pour les secrétaires d'administration qui sont, eux, en catégorie B. En ce qui concerne les attachés de préfecture, qui appartiennent à la catégorie A, une innovation est intervenue puisque la durée de leur carrière en seconde classe vient, sur ma demande, d'être raccourcie.

Mais il reste le problème fondamental des indices des directeurs de préfecture. Nous avons pu obtenir l'indice 610 en 1968. Il faut atteindre maintenant les indices 630 et même 650 pour les postes les plus importants. En effet, les directeurs de préfecture jouent, vous le savez, un grand rôle dans l'administration française. Ils doivent bénéficier d'une situation en rapport avec la mission qu'ils remplissent. J'ai obtenu que la commission Krieg, qui siège à l'hôtel Matignon, inscrive le problème des directeurs de préfecture dans l'étude qu'elle fait sur la situation des chefs de services départementaux. Ce rapport doit être remis à la fin de l'année à M. le Premier ministre. Je tiens à la mise en place d'un bon statut pour ces fonctionnaires de grande qualité que sont les directeurs de préfecture.

Deuxième tâche du ministère de l'intérieur : la protection civile.

L'aggravation des risques justifiait des efforts particuliers en 1973. On a souligné tout à l'heure que le budget de fonctionnement était en augmentation de 20 p. 100 et que, pour le budget d'équipement, les autorisations de programme progressaient de 56 p. 100 et les crédits de paiement de 66 p. 100.

Le budget pour 1973 comporte le financement complet de la deuxième unité d'instruction et d'intervention de la protection civile. La brigade des sapeurs-pompiers de Paris voit ses effectifs augmenter de 241 unités ; les douze unités militaires spécialisées dans les tâches de protection civile sont toutes instruites et le recrutement de mille sapeurs-pompiers forestiers a commencé.

Les moyens en matériel de la protection civile sont, eux aussi, en forte augmentation. Le groupe aérien du ministère de l'intérieur est entièrement reconstitué, et nous pourrions acheter deux hélicoptères supplémentaires en 1973.

En outre, le programme finalisé de la lutte contre les feux de forêt de la région méditerranéenne est actuellement exécuté, comme cela a été souligné tout à l'heure, et les résultats sont incontestablement heureux.

Je voudrais vous donner une autre précision qui concerne, celle-là, la formation des ingénieurs de sécurité et des officiers de sapeurs-pompiers, problème à nos yeux très important. Vous vous en souvenez, il y a deux ans, nous avions demandé au ministre de l'éducation nationale, qui avait accepté, la création, à l'I. U. T. de Bordeaux, d'une section chargée de la formation de ce personnel. Je peux vous annoncer que M. Fontanet a accepté, pour 1973, la création de trois nouvelles sections d'I. U. T. — une dans l'Est, une dans l'Ouest et une à Paris — destinées à former les ingénieurs de sécurité et les officiers de sapeurs-pompiers dont nos collectivités ont tant besoin. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Dans le même temps, nous nous attachons à la revalorisation de la profession d'officier de sapeurs-pompiers, en demandant des indices plus élevés, ce qui permettra un meilleur recrutement. Pour les sapeurs-pompiers professionnels, nous avons obtenu une augmentation de 40 p. 100 de l'indemnité de feu et, pour les volontaires, une augmentation de 10 p. 100 des vacations horaires.

J'en arrive à la dernière partie de mon propos, en vous demandant d'excuser, mesdames, messieurs, le caractère très technique de mes explications, mais comment pourrait-il en être autrement quand on traite de ces problèmes. C'est de la police nationale que je compte maintenant vous entretenir.

Vous connaissez bien les objectifs que le ministère de l'intérieur a poursuivis avec persévérance tout au long de ces dernières années. C'est cet effort que nous entendons continuer en 1973, désireux de rattraper un retard de quelque vingt années en matière d'effectifs et de donner aux policiers tous les moyens matériels nécessaires, tout en remettant leur carrière en ordre.

En 1973, 5.000 emplois seront créés, ce qui portera à 102.000 les effectifs de la police nationale, tous corps confondus, soit 15.000 de plus qu'au 1^{er} janvier 1969.

Dans le même temps, nous créerons des centres destinés à former nos policiers, car nous tenons à ce qu'ils reçoivent une bonne formation. L'année dernière, nous avons mis en place trois centres destinés aux personnels en tenue ; nous en ouvrirons deux en 1973, en même temps que nous poursuivrons la seconde tranche de travaux concernant la future école de Cannes-Ecluse, qui doit former les inspecteurs en civil, soit 720 fonctionnaires par an. C'est donc un effort de formation très important que nous avons entrepris en même temps que nous augmentons les effectifs.

Les crédits immobiliers ont triplé entre 1970 et 1972, et ils progresseront de 25 p. 100 encore en 1973. Les crédits de matériels relatifs à l'armement, aux motocyclettes et à tout ce dont ont besoin les policiers, augmenteront de 42 p. 100 et leur accroissement a été comparable au cours des années précédentes. C'est dire que nos efforts persévérants finissent par porter leurs fruits. Il en est de même en ce qui concerne l'amélioration des carrières.

Nous espérons bien obtenir de bons résultats pour la catégorie B. En tout cas, nous ne ménagerons pas nos efforts dans ce sens.

Nous avons entendu parler tout à l'heure d'une utilisation plus rationnelle des effectifs, et MM. Delelis et Waldeck L'Huilier nous ont donné des conseils. Ils ont joué un peu les orateurs du « café du commerce ». Cela arrive souvent, aussi bien dans certains journaux que sur les bancs des assemblées.

Qu'ils me permettent de leur dire que lorsque d'importants effectifs mobiles sont envoyés sur le terrain, c'est sur la base d'excellents renseignements. Nous les utilisons comme un moyen de dissuasion, car nous essayons toujours d'agir avec modération, d'éviter que la manifestation ne dégénère, qu'il n'y ait des blessés ou que des incidents plus graves ne se produisent.

Lorsque quelques centaines ou quelques milliers de policiers font face à une manifestation interdite qui n'a attiré que 200 ou 300 personnes, c'est que l'effet de dissuasion a joué.

Souvenez-vous, messieurs (l'orateur désigne les bancs communistes) d'une grande manifestation sur le Viet-Nam que vous aviez projeté de tenir place de la Concorde.

Vous l'avez maintenue malgré l'interdiction, mais elle ne put avoir lieu car il y avait sur place les effectifs nécessaires avec la résolution qu'il fallait pour qu'une manifestation interdite restât effectivement interdite. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Et si en face de deux mille policiers il n'y avait que trois cents manifestants seulement, c'est parce que les autres en avaient été dissuadés. C'est ce que je voulais.

J'ai entendu M. Delelis soutenir la thèse de l'absorption des compagnies républicaines de sécurité par les corps urbains.

Non, les C. R. S. ne seront pas absorbés par les corps urbains, par quelque méthode que ce soit, franche ou sournoise.

Les C. R. S. ont été créés en 1944 par un ministre socialiste, et vous voudriez les supprimer aujourd'hui ? Non, monsieur Delelis, les C. R. S. ne seront pas supprimés et elles continueront d'assurer avec les escadrons mobiles de gendarmerie le maintien de l'ordre public. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous nous efforçons d'utiliser au mieux les effectifs de police car, trop souvent — plusieurs orateurs l'ont souligné à cette tribune — des policiers étaient employés, faute de secrétaires, à des tâches de bureau pour lesquelles ils n'étaient ni recrutés ni formés. Aussi, recrutons-nous des personnels administratifs pour remplacer dans les bureaux les policiers qui reprendront ainsi leur place dans la police active.

Dans les services de police, les effectifs administratifs seront passés de 2.932 en 1970 à 4.631 en 1973, ce qui nous permettra, je le répète, de rendre des policiers actifs à leur ancienne mission qu'ils n'auraient jamais dû quitter. Nous voulons que la police nationale soit bien administrée et c'est pourquoi nous recrutons et formons des « administratifs ».

Mais comme nous désirons éviter les doubles emplois et les interférences, et que nous recherchons une parfaite coordination entre les deux grands services qui veillent sur la sécurité des Français — la gendarmerie nationale et la police nationale, toutes deux également estimables — nous avons demandé au Gouvernement de créer une commission chargée de délimiter les attributions respectives de ces deux corps, non pas au profit de l'un ou de l'autre, mais dans le seul souci d'une gestion rationnelle.

Le Gouvernement a décidé de confier à une commission présidée par un conseiller d'Etat le soin de faire cette répartition ; son rapport sera déposé avant le 1^{er} janvier 1973. Il restera aux ministres compétents d'appliquer les décisions qui seront ainsi prises pour éviter une bonne fois pour toutes ces interférences et ces doubles emplois, et pour utiliser le mieux possible l'ensemble de ces effectifs afin d'assurer la sécurité de la population.

Il ne suffisait pas d'augmenter les effectifs et les moyens, d'accorder des crédits d'investissements, de prendre des mesures administratives comme celles que je viens d'évoquer ; il était aussi nécessaire d'arrêter un ensemble de mesures techniques et de méthodes nouvelles afin de mieux employer nos services de police.

Il s'agit, tout d'abord, de la mise en application de ce que l'on appelle l'«*ilotage*», c'est-à-dire l'affectation d'un policier ou d'un groupe de policiers à la surveillance d'un secteur bien déterminé d'une ville, afin d'établir un meilleur contact entre la police et la population, et, ainsi, d'assurer une plus grande sécurité et une répression plus efficace des délits.

Il s'agit, ensuite, de la création de brigades spéciales de nuit, composées chacune d'un nombre variable de gradés et de gardiens qui opèrent en civil. Il en existe actuellement vingt-quatre, réparties dans Paris, dans certaines grandes villes et dans des départements à forte densité urbaine.

M. Edmond Garcin. A Lyon !

M. le ministre de l'intérieur. Elles donnent d'excellents résultats, dont je ne citerai qu'un exemple.

Pendant le mois d'août dernier, dans le département des Hauts-de-Seine, ces brigades ont visité 6.272 immeubles, procédé à 3.335 interpellations dans les immeubles et à 4.289 interpellations sur la voie publique.

Si on compare le nombre des cambriolages commis pendant ce mois d'août et le nombre de ceux qui ont été perpétrés au cours du mois correspondant de l'année précédente, on constate une considérable diminution des délits.

Nous devons donc développer ce système.

Dans le domaine très particulier de la lutte contre les hold-up, nous avons créé des unités motocyclistes que nous formons actuellement dans plusieurs villes où elles se voient confier des missions de jour, des quadrillages des principaux quartiers d'affaires. En liaison radio-électrique avec les réserves opérationnelles des commissariats centraux, elles opèrent en flagrant délit. Nous généraliserons ces expériences qui se sont révélées positives.

D'autre part, nous utilisons maintenant les forces mobiles et tout particulièrement les C. R. S. dans la banlieue parisienne et dans les départements de la «*petite couronne*», pour des patrouilles de nuit. Ces différentes compagnies se succèdent pour faire ce travail.

Vous vous souvenez que nous avons créé en 1969, pour le maintien de l'ordre, les compagnies d'intervention au sein des corps urbains. Dotées maintenant d'un excellent matériel et d'un équipement moderne adapté à leurs missions spécifiques, elles ont été créées à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Lille, à Strasbourg. Nous créons actuellement d'autres sections et d'autres compagnies, dont nous renforçons les effectifs au fur et à mesure des nouveaux recrutements.

Mais les troubles de l'ordre public revêtent sans cesse de nouvelles formes : nous avons vu ce qui s'est passé à Munich, pendant les Jeux olympiques. Nous sommes donc obligés de tenir compte d'éventuels actes de terrorisme.

Il y a déjà eu des détournements d'avion dont, d'ailleurs, la police nationale s'est bien sortie. La terre est maintenant très petite, les déplacements sont rapides, les problèmes de politique internationale font irruption sans cesse dans la politique intérieure.

Aussi avons-nous créé des groupes d'intervention anti-terroristes, qui sont en voie de constitution sur l'ensemble du territoire. Au nombre de dix-huit, ces unités spécialement entraînées et équipées seront disponibles à toute heure du jour et de la nuit. Leurs effectifs, composés de fonctionnaires sélectionnés, entraînés au tir et aux sports de combat, seront prélevés sur les personnels de police en activité normale.

Une autre réforme est en cours de réalisation.

Il est certain que la surveillance aux frontières et dans les aéroports est devenue particulièrement difficile en raison des millions de passages qui se font chaque année.

M. Jean Bozzi. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il était donc nécessaire de développer une police de l'air aux frontières. C'est pourquoi j'ai décidé la création d'un corps spécial qui ne comprend encore que

huit cents gardiens, mais qui constitue l'amorce de la création d'un grand corps de police de l'air et des frontières, comme il en existe déjà dans certains grands pays.

Pour assurer à ce corps une plus grande efficacité en même temps que l'autonomie, il fallait le rattacher au directeur général de la police nationale. Nous n'avons pas voulu qu'il dépende d'une autre direction, de façon qu'il puisse vivre sa propre vie et présenter lui-même ses projets de budget.

Cette réforme est devenue effective le 1^{er} novembre dernier.

Puisque j'ai parlé de frontières, je voudrais maintenant vous entretenir, mesdames, messieurs, d'un problème qui suscite actuellement quelque émotion : il s'agit de certains faits qui se produisent à la frontière pyrénéenne et que l'on rapporte souvent de façon exagérée.

Je tiens à préciser tout d'abord que l'éloignement de réfugiés politiques espagnols qui ne respectent pas la neutralité politique ne résulte pas d'un accord avec le gouvernement espagnol.

Le gouvernement français se borne à appliquer la convention de Genève du 27 juillet 1971, qui fixe les conditions d'accueil des réfugiés.

L'article 2 de cette convention est très clair. Il précise : «*Tout réfugié à l'égard du pays où il se trouve a des obligations qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public*».

Dans leur quasi-unanimité, les réfugiés espagnols — ils sont au nombre de mille trois cents environ dans le département des Pyrénées-Atlantiques — se conforment à ces prescriptions.

M. Bernard Marie. C'est exact !

M. le ministre de l'intérieur. A la vérité, nous n'avons affaire, du point de vue de l'ordre public, qu'à une centaine d'agitateurs ou d'agités. Pendant toute l'année 1971, le Gouvernement français a fait preuve à leur égard de patience et de modération.

Mais, au lieu de cesser toute agitation et de se comporter en véritables réfugiés politiques, c'est-à-dire en hôtes de la France, ces meneurs se sont enhardis et ont confondu la modération avec la faiblesse. Il se produisit alors des affrontements avec la police, des expéditions sur le territoire espagnol, à partir du territoire français, faits qui, à l'évidence, sont absolument incompatibles avec la qualité de réfugié politique.

Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'éloignement à l'encontre de ces personnes qui ne respectent pas les règles du droit international et de les assigner à résidence dans d'autres départements que ceux du Sud-Ouest. En tout et pour tout, douze mesures ont été prises jusqu'à maintenant : sept mesures d'éloignement qui ont frappé des récidivistes, et cinq mesures d'interdiction de séjourner. Ces mesures ont été prises cas par cas, et il ne s'agit pas de mesures générales analogues à celles qui ont été prises à d'autres époques et tout particulièrement en 1948.

Il faut que les égarés rentrent dans la légalité ; sinon, ils tomberont sous le coup des articles du code pénal qui répriment les atteintes à l'ordre public et à la sûreté intérieure de l'Etat.

Je tiens à déclarer solennellement que, contrairement à certains mensonges, jamais, en aucune circonstance, un seul réfugié espagnol n'a été conduit à la frontière espagnole.

Ces jours derniers, un de ces mensonges, qui a la vie dure, a été propagé à propos de M. Bonifacio Casado Vittores, dont je veux rappeler les conditions dans lesquelles il a été arrêté, afin de bien mettre les choses au point.

Réfugié espagnol résidant en France depuis 1969, avec le statut de réfugié politique, M. Casado Vittores se rend à Saint-Sébastien en Espagne, ce qui est, pour le moins, un acte imprudent pour un réfugié politique. Puis il décide de retourner à Paris avec sa fille qu'il tient à ramener en France, ce qui est normal. Tous deux prennent place dans un train dont le contrôle de sortie d'Espagne est effectué en gare d'Hendaye par les autorités espagnoles, en application de la convention franco-espagnole du 7 juillet 1965 sur les bureaux de contrôle nationaux juxtaposés.

Parvenu devant les fonctionnaires espagnols, M. Casado Vittores, qui ne détient aucun titre de voyage, tente de s'enfuir en empruntant un passage souterrain situé dans la zone de contrôle espagnole : il est arrêté dans cette zone par un membre de la police espagnole, chargé de veiller à ce que les voyageurs ne puissent précisément gagner de cette manière la zone française à la gare et se soustraire ainsi au contrôle des autorités espagnoles.

Voilà comment s'est déroulée cette arrestation. Je voulais faire ici justice de tous les mensonges qui ont été proférés envers le gouvernement français et qui le sont toujours en pareille circonstance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de renforcer la lutte contre le grand banditisme. J'ai parfaitement conscience de cette nécessité, et c'est pour cela que nous avons mené avec une grande vigueur la lutte contre les trafiquants de drogue.

Après trois années d'efforts incessants, les résultats obtenus sont importants : cinq tonnes de stupéfiants ont été saisies, 775 trafiquants et intermédiaires ont été arrêtés, et je ne compte pas dans ce chiffre les revendeurs de drogue, qui sont également des usagers. Au total, cinq installations clandestines de fabrication d'héroïne ont été démantelées, ainsi que des filières d'exploitation. Nous pouvons donc vraiment parler de réussite dans ce domaine.

Mais je dois ajouter que nous avons été très fortement appuyés par la loi que la majorité du Parlement a votée en ce qui concerne la répression du trafic de drogue. Depuis dix-huit mois, en effet, les tribunaux appliquent dans toute sa rigueur cette loi du 31 décembre 1970 : 500 condamnations pour trafic de stupéfiants ont été prononcées depuis le 1^{er} janvier 1971, dont 22 peines allant de dix à dix-huit ans de prison.

Ainsi, des coups très durs ont été portés au trafic de la drogue, et c'est ce qui a permis à la France de prendre une position de leader en Europe et au Président de la République de proposer une coopération aux autres pays européens. Nous nous sommes réunis à Rome, et les autres pays, nous faisant confiance, nous ont chargés, pour 1973, de poursuivre l'organisation de cette coopération entre les pays européens pour la lutte contre la drogue.

En ce qui concerne le rackett dans le Sud-Ouest de la France, j'ai envoyé des policiers de Paris aux fins d'opérer des vérifications à Nice et partout où l'on me signalait un nouveau méfait. Dans trois cas, nous avons effectivement des soupçons. Les enquêtes se poursuivront avec la plus grande vigueur, qu'il s'agisse de rackett ou de proxénétisme.

Je mets en place, actuellement, des brigades dont l'efficacité sera égale à celles des équipes que nous avons mises en place pour lutter contre la drogue. Nous y affecterons des éléments jeunes et décidés qui trouveront à l'occasion de faire la preuve de cette valeur que manifestent actuellement les policiers antidrogue, sous les ordres du commissaire divisionnaire Le Moal. Ces efforts iront en s'amplifiant.

Dans ce domaine, vous pouvez être assurés que nous remporterons exactement les mêmes succès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous le voyez, monsieur le président, mesdames, messieurs, la politique du ministère de l'intérieur est dominée par la volonté d'atteindre de grands objectifs, clairs et précis.

Le premier d'entre eux est de donner aux communes et aux départements, au moment où se mettent en place les régions, plus de pouvoirs réels, financiers et juridiques, afin de rendre les régions plus vivantes.

De plus, la population et le territoire seront mieux administrés et les équipements mieux répartis si les conseils généraux sont renforcés, si les conseils municipaux disposent de plus de pouvoirs et si les préfetures reçoivent davantage de moyens.

Deuxième objectif : pour faire face aux risques nouveaux dus à l'urbanisation et à l'industrialisation, nous renforcerons d'une façon continue tous les moyens de la protection civile qui, en 1973, reçoivent les plus forts pourcentages d'augmentation des crédits.

Enfin, troisième objectif : nous nous efforçons d'assurer la sécurité de la population, ce qui requiert non seulement l'accroissement des effectifs de la police nationale, mais encore leur meilleure utilisation possible, comme j'ai eu l'occasion de le souligner il y a quelques instants.

Le projet de budget pour 1973, en nous apportant un milliard de francs de plus que l'année dernière, nous permet de continuer notre progression dans la voie tracée par les budgets précédents.

Mais, je le dis solennellement, pour atteindre nos grands objectifs d'une meilleure administration et d'une bonne sécurité, il faudra, par des actes de volonté renouvelés, persévérer encore dans l'effort pendant plusieurs années.

Dans quel esprit, monsieur le président, mesdames, messieurs, les fonctionnaires du ministère de l'intérieur et moi-même agissons-nous ?

Nous pensons très profondément que le ministère de l'intérieur est, par excellence, le ministère de la République et que sa tâche essentielle est l'application de la loi.

Le vieil Héraclite écrivait : « Défends la loi comme tu défends tes murailles ». C'est cette devise que j'ai fait graver en 1968 sur la nouvelle médaille du ministère de l'intérieur.

Notre tâche est malaisée, car il nous faut éviter et la faiblesse et l'autoritarisme ; aussi, dans l'action, nous nous rappelons à la fois que la République doit se défendre contre ses ennemis et que l'esprit républicain est la paix et la modération.

Je crois pouvoir dire que, stimulés par cet esprit dans l'accomplissement de leur mission, les fonctionnaires du ministère de l'intérieur, les cadres des préfetures, les policiers, les sauveteurs de la protection civile méritent l'estime et la confiance du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, voilà dix ans, plus d'un million de Français abandonnés au trop fameux vent de l'histoire étaient déracinés des rivages africains et jetés sur les chemins de l'aventure sans retour.

Ils avaient tout perdu, d'un coup : leur pays natal, leur patrimoine, leurs maisons, leurs tombes, leurs raisons de vivre. Du moins pouvaient-ils espérer être reçus dans la métropole comme le furent autrefois les victimes des invasions et des guerres passées. Il n'en fut rien.

Il ne fallait pas que la France ait perdu cette guerre d'Algérie. Il fut donc décrété que la guerre n'avait pas existé, malgré les morts, les blessés, les disparus, dans la population civile comme parmi les soldats qui la défendaient, malgré les veuves et les orphelins.

On laissa dire, en haut lieu, que les rapatriés étaient tous riches, d'une richesse d'ailleurs douteuse, en cachant volontairement à l'opinion publique que, pour la plupart, ces exilés étaient de condition modeste, travailleurs de tous ordres, petits fonctionnaires, petits commerçants, artisans, agriculteurs, jeunes ou vieux, à l'image de leurs concitoyens de l'hexagone.

Ce n'est que petit à petit que la vérité se fit jour. La France, aujourd'hui, doit être consciente de n'avoir pas fait tout son devoir à l'égard des rapatriés d'Algérie et d'ailleurs.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Raoul Bayou. Cette vérité est sans doute difficile à dire, mais encore plus difficile à entendre, du côté où elle a été fardée. Pourtant, c'est la vérité !

Nous avons demandé une grande loi de réparation des dommages de guerre, analogue à celles qui ont été votées après les conflits de 1914-1918 et de 1939-1945 ; à la place, nous avons eu la loi bancale du 15 juillet 1970, avec sa grille inacceptable, et le décret du 5 août 1970 qui, par sous-estimation de la valeur des biens perdus, aggravait encore l'injustice. La pseudo-indemnisation est d'ailleurs si lente que bien des malheureux sont morts ou mourront sans bénéficier du peu que leur accordent les textes en vigueur.

Comme les élections approchent et parce que les rapatriés sont des citoyens, on vient de lancer la formule d'une avance sur indemnisation.

Le 5 octobre dernier, M. le Premier ministre a déclaré qu'en attendant l'indemnisation les rapatriés les plus âgés et les plus nécessiteux recevraient une avance de 10.000 francs à valoir sur les sommes dues. Par la suite, il a d'ailleurs été précisé que les personnes âgées de soixante-cinq ans ou plus au 1^{er} décembre 1972 ou figurant dans la première tranche de 15 p. 100 des listes départementales de priorité percevraient 2.000 francs si elles n'avaient perdu que leur mobilier — le pretium doloris n'existe donc pas — et 5.000 francs dans le cas de pertes plus importantes faisant l'objet des autres dossiers.

On peut mesurer la triste et inhumaine médiocrité de cette disposition, qui est prise dix ans après l'exode. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Et ce n'est pas cette aumône qui règlera la question.

En effet, l'article 66 de la loi du 15 juillet 1970 prévoyait que la France devait demander aux Etats spoliateurs leur participation à la réparation des pertes et dommages subis puisque cette loi ne prévoyait qu'une contribution à l'indemnisation. Mais M. Boumediène a répondu par un non hautain. La loi du 15 mai 1970 ne peut donc pas être appliquée intégralement. Elle devrait alors être considérée comme caduque et être remplacée par une nouvelle loi qui assurerait, selon les accords d'Evian, une indemnisation véritable par la France, palliant les défaillances des pays devenus indépendants.

C'était le sens donné à nos propositions de loi, déposées à ce sujet mais que vous avez oubliées dans vos cartons.

Que dire de vos autres projets ?

Il convient de voter enfin une loi d'amnistie totale qui efface les derniers effets des diverses condamnations et de prononcer la remise gracieuse des frais de justice correspondant aux peines amnistées.

Il est aussi nécessaire de rétablir et d'élargir les prêts dits « migrants », et d'améliorer les systèmes de retraite qui, bien souvent, ont lésé les rapatriés d'outre-mer.

Certes, de telles mesures sont à l'étude. Mais elles sont si tardives qu'elles ne peuvent plus échapper au soupçon de n'être que des textes de circonstance.

De même faut-il assouplir au maximum les règles relatives à la notion d'imputabilité exigée pour l'attribution des pensions de tous ordres, notamment aux familles des disparus en Algérie.

Certains parents se voient, en effet, refuser tous droits à pension sous le prétexte que les attestations délivrées par le comité international de la Croix-Rouge, en cas d'absence ou de décès, n'établissent pas suffisamment la relation entre la disparition et les événements d'Algérie. Ce sont des brimades inadmissibles, car on ne peut pas compter sur le gouvernement d'Alger, bien entendu, puisqu'il a renié tous ses engagements, pour fournir les preuves qui manquent.

Monsieur le ministre, le temps de parole parcimonieux qui m'est imparti ne me permet pas d'aborder tous les aspects du lourd contentieux qui vous oppose aux rapatriés : insuffisance des crédits votés, mauvaise répartition des sommes disponibles, retards d'exécution, esprit tatillon dans la constitution, dans l'examen des dossiers de tous ordres, et, surtout, ce terrible malentendu sur la réparation des pertes.

Là où vous n'avez voulu voir qu'une loi d'assistance, l'équité, la raison, le cœur, l'histoire, l'intérêt même de notre pays réclament l'élaboration et le vote rapide d'une véritable loi d'indemnisation, sœur et corollaire d'une véritable loi d'amnistie.

Vous n'avez pas voulu ou su résoudre ces problèmes fondamentaux.

Pour nous, ils demeurent toujours présents, comme reste intacte notre volonté, dans ce domaine comme dans bien d'autres, de rendre à la France son vrai visage d'humanisme, de compréhension et de justice, et à tous les Français la foi dans leur patrie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, après l'excellent rapport qu'a présenté M. Charles Bignon au nom de la commission des lois et les réponses très claires que vous avez apportées, mon propos sera très bref et ne portera que sur le statut du personnel communal.

J'ai été le rapporteur du projet de loi dont le texte est devenu, pour tous les maires de France, pour les personnels communaux et pour la population, la loi du 13 juillet 1972. Les dispositions de ce texte devront maintenant être appliquées. J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques précisions sur les conditions dans lesquelles le personnel communal est soumis au statut voté par le Parlement.

Nous fondons un très grand espoir sur la formation du personnel communal prévue par cette loi. L'établissement public qu'elle crée sera-t-il rapidement mis en service ? A cet effet, la parution des décrets d'application ne doit pas tarder et des moyens financiers doivent être dégagés pour que cet établissement puisse fonctionner dès que possible.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, de collaborer davantage encore, au sein de la commission nationale paritaire, avec les représentants des maires et avec ceux des personnels.

M. Charles Bignon, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Delachenal. Je tiens à vous remercier d'avoir communiqué en temps opportun, non seulement aux rapporteurs mais aussi aux représentants des personnels, les projets de décrets que vous avez préparés en la matière. Nous souhaitons que cette consultation au sein de la commission nationale paritaire ne soit pas seulement théorique et que le Gouvernement tienne effectivement compte des suggestions qui seront présentées.

En effet, j'ai été surpris et souvent peiné de constater les malentendus et les suspicions qui se manifestent à l'égard du texte voté par le Parlement. Toutes ces réserves disparaîtront et le statut deviendra rapidement la réalité désirée par tous si une meilleure compréhension s'établit entre le Gouvernement, les syndicats et les élus.

Dans le temps de parole qui m'est imparti et que je vais m'efforcer de respecter, puisque je suis souvent chargé de le faire respecter, je présenterai une deuxième observation relative aux frais de fonctionnement des tribunaux incombant aux départements.

Il avait été prévu, en principe, que ces frais — et ce ne serait d'ailleurs que justice — devaient être pris en charge par l'Etat. Mais les magistrats ont estimé — à juste titre d'ailleurs — que les conseils généraux seraient sans doute plus bienveillants à l'égard de leurs demandes que ne pourrait l'être l'Etat et, finalement, il a été décidé, à leur demande, de conserver au département la charge de ces frais de fonctionnement.

Je comprends parfaitement le souci des magistrats et je veux bien admettre leur thèse. Mais si la charge de ces frais de fonctionnement est laissée aux conseils généraux, au moins convient-il en compensation que l'aide de l'Etat soit augmentée afin que cette charge soit réduite.

Enfin, monsieur le ministre, je vous demande de prévoir, dans la mesure du possible, une revalorisation des traitements des personnels communaux.

En effet, ces personnels assument une très lourde responsabilité dans nos collectivités locales et font un travail considérable. Plutôt que d'obliger les maires, par la force des choses, à employer des moyens détournés pour rémunérer normalement leur personnel, notamment par le paiement d'heures supplémentaires, l'Etat devrait permettre à ces personnels de percevoir des rémunérations correspondant à leurs responsabilités et à leur travail.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter, monsieur le ministre, en espérant que vous voudrez bien y répondre. C'est dans ces conditions, sinon avec enthousiasme, du moins avec une grande conviction, que nous voterons votre budget. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Intérieur et rapatriés et art. 57 (suite) :

(Annexe n° 23. — M. Torre, rapporteur spécial ; avis n° 2589, tome II, de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.